

EDITO

Une nouvelle dynamique du
développement à la base



Les SE au contact de l'administration communale :

DES DÉBUTS RASSURANTS

N°30
Oct..2022

La Territoriale

Le magazine trimestriel d'information sur la décentralisation et la déconcentration

Réforme structurelle du secteur
de la décentralisation au Bénin

ETAPES FRANCHIES ET PERSPECTIVES

Conférences des préfets
au titre de l'année 2022
à Djougou et à Porto-Novo :
**LES DILIGENCES
SÉCURITAIRES DU
GOUVERNEMENT.**



**LE MINISTÈRE DE
LA DÉCENTRALISA-
TION ET DE LA
GOUVERNANCE
LOCALE**

**a pour
attributions de :**

- coordonner la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale ;
- définir et d'assurer le suivi de la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration ;
- veiller à la bonne administration des départements par les préfets ainsi qu'à la qualité de la gouvernance des affaires des collectivités territoriales ;
- promouvoir l'économie locale et la coopération décentralisée ;
- veiller à la promotion des actions d'éducation civique et citoyenne dans l'exercice des compétences communales ;
- promouvoir les mécanismes de mobilisation et de participation des populations à la gestion des affaires des collectivités territoriales ;
- veiller à la qualité de l'offre de services publics locaux aux populations.



LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION D'ÉTAT (DAE) a pour attributions d'assurer l'efficacité de l'administration d'État au niveau des départements.

A ce titre, elle est chargée :

- de contribuer à l'élaboration des politiques, des stratégies et des textes en matière de déconcentration et d'en assurer la mise en œuvre ;
- d'élaborer, en collaboration avec les structures compétentes du ministère en charge de la réforme administrative et institutionnelle, les instruments de mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale ;
- de contribuer à la mise en œuvre du volet déconcentra-

**Pour Comprendre
la Réforme dans le
secteur de
la
Décentralisation**

**Lisez
LA TERRITORIALE**

tion de la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration ;

- d'assurer le suivi-évaluation des activités des préfetures ;
- d'évaluer l'organisation, le fonctionnement des préfetures et leurs collaborations avec les services déconcentrés de l'État ;
- de veiller à la mise à disposition de moyens nécessaires à l'assistance-conseil aux communes ;
- d'élaborer et de vulgariser des outils d'aide à la décision au profit des préfetures ;
- de veiller, en liaison avec les directions centrales compétentes, à la mise à disposition de l'administration préfectorale de moyens financiers, matériels et humains.



Message du Ministre

Raphaël Akotègnon,
*Ministre de la Décentralisation et de la
Gouvernance locale*

Le Gouvernement du Bénin a engagé, depuis bientôt deux décennies, le processus de la décentralisation, afin d'inscrire le pays dans la dynamique du développement local et l'expérimentation de la démocratie à la base.

Mais, la promotion du développement local qui fait de la proximité, la préoccupation majeure des décideurs et des partenaires au développement, pour favoriser des nouvelles formes de gouvernance et de participation des populations, a été malheureusement dévoyée par des pratiques partisans. La gouvernance locale s'est alors sclérosée, mettant ainsi le développement en sursis. Les populations en subissent le contrecoup non seulement en termes d'accès aux services sociaux de base, mais aussi de perte de confiance en leurs élus dont ils perçoivent mal la vision et la capacité managériale. L'objectif d'une bonne appropriation des enjeux et une meilleure participation des populations, attendu du processus de décentralisation ne peut alors être atteint. Cela affecte la mobilisation des ressources propres et la valorisation des potentialités locales.

Face à ce triste constat, le président de la République, Patrice Talon, n'avait pas d'autre choix que d'engager la réforme structurelle du secteur de la décentralisation. Cela a fait l'objet d'une loi discutée à l'Assemblée nationale à partir du 7 octobre 2021, votée le 21 octobre 2021 et promulguée le 20 décembre 2021.

“ A L'AVENIR, UN NOUVEAU VISAGE POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE BÉNINOISE ”

Dans une synergie d'actions, les cadres du ministère en relation avec la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes s'attèlent à m'accompagner dans sa mise en oeuvre. L'objectif principal est de créer des conditions susceptibles de permettre à nos collectivités territoriales de devenir des espaces

d'épanouissement des populations à la base qui favorisent l'expression de leur génie puis leur assurent l'accès à tous les services sociaux de base.

A cet effet, une nouvelle structuration de l'administration communale avec pour but d'assurer l'efficacité de la gestion se met progressivement en place dans les communes. Elle a essentiellement pour finalité de réduire les interférences politiques dans la gestion administrative et celle des ressources communales puis de donner une meilleure visibilité aux actions publiques de développement de l'État dans les communes.

La réforme structurelle du secteur de la décentralisation ouvre, indubitablement, une nouvelle ère pour la gouvernance locale car, elle est porteuse d'espoir et d'opportunités, notamment l'offre du mieux-être à tous nos concitoyens. J'invite donc chacun à se l'approprier afin de faire éclore le principe de subsidiarité et de proximité.

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Direction de l'Administration d'État
Immeuble Kouglblénoù face motel
Dipson Ste Rita - Cotonou
Tél.: + 229 96 75 64 64
Courriel: info@territoriale.com

**DIRECTRICE DE
LA PUBLICATION**
Gislaine S. Kpouss

RÉDACTEUR EN CHEF
Soufiane Moussa

COMITÉ DE RÉDACTION
Soufiane Moussa
Comlan Montcho
Gilles Hervé da Sylveira
Karamatou Chabi Mama
Romaric Vyaho
Joachim Domanou

COLLABORATION
Sophily Sossou

INFOGRAPHIE & DESIGN
Toussaint C Ahomagnon

CORRECTION
Émile Gnonlonfoun
Crespin Guidi
Pascal Dohou
Ismaël Kaffo
Sophily Sossou
Charaf Dine Gado

MAQUETTE
DAE/MDGL

IMPRIMERIE
Afrique Gestion
Tél. +229 97 23 88 51

SOMMAIRE

1^{ère} conférence des préfets au titre de 2022 : page 06



**Programme
d'Appui au
Développement
Territorial**

**Un partenaire stratégique des
collectivités territoriales au
terme de sa mission: Page 14**

LES ACTEURS DU PADT

SE PRONONCENT : 35,2 milliards de
francs cfa décaissés pour le FADEC
entre 2017 et 2020 par l'Union
européenne dans le cadre du PADT :
Page 18



**Première session
du GT2DAT : En
attendant le FIC,
le FADEC toujours
opérationnel
Page : 24**

**DOSSIER RÉFORME
STRUCTURELLE DU SECTEUR
DE LA DÉCENTRALISATION
AU BÉNIN**
Étapes franchies et perspectives
Page : 28



*Après leur installation, les secrétaires
exécutifs des Mairies vivent les réalités
de l'administration communale, en
remplacement des anciens secrétaires
généraux...
Page : 39*

ÉDITORIAL

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT À LA BASE.



Gislaine S. Kpossa
directrice de l'administration d'État

En optant pour la décentralisation, le Bénin entend amorcer véritablement le développement à la base. Cette décentralisation a pris son envol avec l'organisation, en 2002, des premières élections communales et municipales de l'ère du Renouveau démocratique chez nous. Deux décennies après, c'est le désenchantement total. L'évaluation faite de la mise en œuvre de la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration a permis de noter une faiblesse des résultats obtenus qui provient du manque de progrès dans la territorialisation des politiques publiques sectorielles. Au regard de ce diagnostic, une thérapie de choc s'avère indispensable. C'est pourquoi le gouvernement du Président de la République, son Excellence M. Patrice Talon a décidé de réformer le secteur. Ainsi, les lois régissant la décentralisation ont été regroupées dans un code unique avec des innovations majeures. La création du Conseil de supervision, de la fonction de secrétaire exécutif qui est désormais l'ordon-

nateur du budget communal, la nomination des responsables administratifs et techniques des mairies constituent les témoignages éloquentes de cet état de choses. Mais quelle lecture les acteurs du terrain font-ils d'une telle réforme ? Cette préoccupation sera au cœur des entretiens que nous aborderons avec plusieurs maires et autres acteurs de la décentralisation.

Votre magazine « La Territoriale », ne laissera pas sous silence les programmes annuels d'assistance-conseil qui sont des programmes du préfet et mis en œuvre avec le concours des services déconcentrés de l'État. A ce niveau, le magazine va s'intéresser à l'atelier d'élaboration des outils de mise en œuvre de ces programmes qui disposent désormais d'un cadre logique. Dans la même veine, il n'occultera pas les outils de suivi-évaluation des Plans départementaux de coordination des actions de développement.

Le magazine jettera un regard rétrospectif sur les activités du Programme d'appui au déve-

loppement territorial (PADT) en fin de mission au Bénin.

La « Territoriale » abordera aussi les temps forts de la vingt-deuxième édition de la Conférence des gestionnaires des ressources humaines. Elle passera également au peigne fin, les grandes lignes des deux conférences des préfets au titre l'année 2022 tenues respectivement à Djougou et à Porto-Novo et les recommandations qui en sont issues. Les préoccupations liées aux activités du groupe technique décentralisation, déconcentration et l'aménagement du territoire seront évoquées dans ce numéro. Enfin, la performance de nos communes sera analysée à travers l'Indice de gouvernance locale. Je vous en souhaite bonne lecture.



Conférences des préfets de l'année 2022 :
**LA SITUATION INTÉRIEURE DANS LES
DÉPARTEMENTS DANS UN CONTEXTE DE
RADICALISATION DU TERRORISME ET LES
DILIGENCES DU GOUVERNEMENT PASSÉES AU
PEIGNE FIN.**

Les deux conférences des préfets au titre de l'année 2022 se sont déroulées respectivement les jeudi 09 et vendredi 10 juin, à la salle des conférences « American City Hôtel » de Djougou dans le département de la Donga et les jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2022 à la salle polyvalente de l'Ecole régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) à Porto-Novo dans le département de l'Ouémé. C'était sous la co-présidence de messieurs Alassane Seidou, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et Raphaël Akotègnon, Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale.



*LES MINISTRES
ALASSANE SÉÏDOU ET
RAPHAËL AKOTÈGNON*

Plusieurs points ont été abordés au cours de ces deux assises dont la déconcentration territoriale des services de l'Agence nationale d'identification des personnes ; les conclusions de la quatrième conférence sur la sécurité intérieure ; la présentation de la situation intérieure dans les départements. Les communications présentées ont pour titres respectivement : délinquance, criminalité et sentiment d'insécurité : rôle des préfets dans l'approche de solutions pour les endiguer ; catastrophes naturelles et aléas climatiques : place des Préfets dans la chaîne de mitigation des risques ; élections législatives du 08 janvier 2022 : défis sécuritaires. Pour le ministre Raphaël Akotègnon de la Décentralisation

et de la Gouvernance locale, à l'ouverture des assises de Porto-Novo, la seconde conférence des préfets est une excellente occasion d'information et d'échanges d'expériences qui permettra de passer en revue la situation intérieure de chaque département, d'en tirer les leçons qui s'imposent, d'analyser les difficultés rencontrées et d'y apporter des solutions dans l'intérêt supérieur de la Nation. Il a profité pour rappeler la responsabilité des Préfets en matière d'assistance-conseil dans le but de contribuer à l'efficacité des administrations communales et à une collaboration harmonieuse entre les différents organes de gestion des communes, tout en assurant de la cohérence de leurs actions avec les orientations contenues dans les docu-

ments de référence nationale. Il a précisé que ce rôle ne peut être efficacement joué sans une étroite collaboration avec la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes.

Abordant le premier point de l'ordre du jour, la directrice de l'Administration d'État, Mme Gislaine Kpossa a fait le point de la mise en œuvre des recommandations issues de la première conférence tenue à Djougou les 09 et 10 juin 2022. Elle a précisé que, sur les seize (16) recommandations formulées à la dernière conférence, quatorze (14) ont été entièrement exécutées et quatre (04) sont en cours d'exécution. A sa suite, les questions suivantes ont retenu les attentions et sont relatives à :



Opérationnalisation des unités déconcentrées de l'Agence nationale d'Identification des personnes

Dans cette communication présentée par le représentant de l'administrateur, gestionnaire mandataire de l'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP), la communicatrice a mis l'accent sur l'opérationnalisation des unités déconcentrées et les registres communaux. Ces unités concernent les Délégations départementales pour l'identification des personnes (DDIP) et les Unités communales pour l'identification des personnes (UCIP).

Pour ce qui est de l'opérationnalisation des registres communaux, la présentatrice a décrit le mécanisme de gestion et de leur suivi, les éléments de fond et de forme y relatifs, la logistique et les ressources humaines requises. Elle a indiqué que la tenue de ces registres permettra de délivrer des certificats de résidence sur la base

de la fiche de résidence délivrée par le chef de village ou de quartier de ville.

Conclusions de la quatrième conférence sur la sécurité intérieure

Ce point présenté par le conseiller technique à la sécurité du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a permis aux préfets et autres acteurs d'apprécier la description des manifestations du terrorisme et les défis à relever par les forces de défense et de sécurité, à la cartographie des groupes armés terroristes et au cadre institutionnel de lutte contre le terrorisme avec un accent particulier sur la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET) et de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF). Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique est intervenu pour ajouter que la lutte contre le terrorisme doit être concertée par l'association de

toutes les parties prenantes en privilégiant la prévention dans la mise en œuvre des stratégies définies.

Présentation de la situation intérieure dans les départements

Les Préfets ont, tour à tour, présenté la situation qui prévaut à l'intérieur de leurs départements respectifs en mettant un accent particulier sur les problèmes auxquels ils sont confrontés. Ces problèmes sont d'ordre sécuritaire, sanitaire, agricole, administratif et de transport. Sur le plan sécuritaire, les préfets ont évoqué la persistance de la transhumance transfrontalière caractérisée par des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs, les conflits de limites administratives entre les communes, l'incursion des États voisins sur le territoire national par diverses activités menées par leurs citoyens, l'insuffisance de moyens roulants et humains des unités de la Police républicaine, la persistance de la petite délinquance, les divers actes d'insécurité tels que les enlèvements de personnes avec demande de rançon, les assassinats et les cambriolages.

Délinquance, criminalité et sentiment d'insécurité : rôle des Préfets dans l'approche de solution pour les endiguer



Vue d'ensemble des Préfets.

Ce point a été présenté par le commandant central des Unités territoriales à la Direction générale de la Police républicaine. Dans sa présentation, il a d'abord rappelé les grands traits de la criminalité au Bénin et la perception de la sécurité par les citoyens avant de mettre en exergue le rôle que les Préfets doivent jouer pour endiguer la délinquance, la criminalité et le sentiment d'insécurité dans notre pays. Il leur suggère la nécessité de disposer d'un tableau de bord sécuritaire à l'échelle départementale en adéquation avec les spécificités du milieu et en conformité avec les lois et règlements, ensuite de veiller au bon fonctionnement des unités territoriales suivant les prescriptions légales en vigueur et enfin, d'intégrer les populations dans un processus de coproduction de la sécurité.

Catastrophes naturelles et aléas climatiques : place des

Préfets dans la chaîne de mitigation des risques

Le directeur général de l'Agence nationale de protection civile, a, à travers sa communication expliqué les concepts clés d'aléa, d'enjeu, de catastrophes, de mitigation et de vulnérabilité ainsi que les attributions du préfet en matière de protection de la population en cas de catastrophes et de vulnérabilité. Ces attributions se résument à la mise en œuvre du pouvoir réglementaire et opérationnel du préfet. De façon spécifique, le pouvoir opérationnel consiste en la mobilisation de ressources, la prise de réquisitions et la coordination de la plateforme départementale de réduction des risques de catastrophes.

Par ailleurs, le directeur général a suggéré aux préfets des actions à mettre en œuvre pour améliorer les mesures de la mitigation. Ces suggestions sont essentiellement relatives à l'ac-

complissement des formalités prévues par les lois et règlements en vigueur en matière de protection civile, notamment l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement communal et du plan communal de contingence ainsi que l'évacuation des populations prescrite par le Système d'alerte précoce et le rapportage des dégâts à l'Agence nationale de Protection civile (ANPC).

Élections législatives du 08 janvier 2022 : défis sécuritaires

Le directeur de la Sécurité publique a d'abord souligné les particularités qui caractérisent les élections législatives de janvier 2023. Il a ensuite relevé les enjeux, les défis sécuritaires y relatifs sans occulter les missions ainsi que les incertitudes auxquelles les acteurs pourraient être confrontés.



Les particularités évoquées par le communicateur ont trait au cadre légal et institutionnel ainsi qu'aux aspects sécuritaire et sanitaire. Les particularités légales et institutionnelles tiennent à la réforme constitutionnelle qui a revu le nombre de sièges à cent neuf (109). Les aspects sécuritaires et sanitaires concernent les attaques terroristes et la lutte contre la COVID-19. Les enjeux concernent essentiellement la nécessité de mettre les citoyens en mesure d'accomplir leur devoir civique en toute quiétude sur toute l'étendue du territoire national. Les défis visent le maintien du principe de la circulation des personnes et des biens, la sécurisation de l'ensemble du scrutin. Les missions sont celles classiques que la police exécute avant, pendant et après le vote en matière de sécurité publique.

Plusieurs autres questions ont fait l'objet d'exposés et de discussions au cours de la précédente conférence tenue à Djougou. Ces points sont relatifs à :

Avantages de l'interconnexion des réseaux locaux des préfectures au Réseau national de l'Administration (RNA)

La présentation a été faite par le directeur des systèmes d'information suivant cinq axes : le contexte, le Réseau national de l'Administration (RNA), les Réseaux locaux des préfectures, les avantages de l'interconnexion et des suggestions. Il a souligné que le Gouvernement, dans son ambition de développer l'économie numérique, a identifié six projets importants dont celui de doter notre pays d'une administration intelligente (Smart Gouv)

dans le double objectif d'améliorer l'efficacité et l'ouverture de l'administration en recentrant le service public autour de l'utilisateur et de promouvoir la bonne gouvernance.

Le RNA, qui vise à interconnecter la plupart des structures de l'Etat, est structuré selon trois niveaux que sont le « Réseau backbone » composé par une boucle complète de fibre optique interconnectant 6 sites majeurs sur Cotonou et Calavi ; le « Réseau métropolitain » constitué de 65 sites sur Cotonou ; et le « Réseau déconcentré » constitué par 11 sites secondaires (répartis dans les départements hors Cotonou) connectés directement au réseau backbone et par l'interconnexion de 99 sites aux sites secondaires.

Le Réseau local des préfectures, souvent désigné par l'acronyme anglais LAN (Local Area Network), est un réseau informatique à une échelle géographique relativement restreinte. Il peut être vu comme un moyen de partager une connexion Internet, pour travailler sur un même serveur ou de partager des données entre différents ordinateurs. L'état des lieux dans les préfectures a permis d'identifier deux (02) types de LAN : le LAN filaire et le LAN wifi. Le communicateur a relevé que sur les douze préfectures, seules celles de Lokossa, de Cotonou et de Porto-Novo disposent du LAN filaire. Toutes les préfectures dis-

posent du LAN wifi sauf celles de Lokossa et de Parakou. Il apparaît donc que la Préfecture de Parakou ne dispose d'aucun réseau de connexion.

Les avantages de l'interconnexion n'ont pas été occultés. Il s'agit entre autres de la possibilité de mise en place d'une solution unique de téléphonie IP entre le ministère et les préfectures ; de la facilité d'accès aux applications actuelles et futures (SIGFP, SIGMAP, SEMO, SYCOREF, etc.) ; de la possibilité de partage d'informations entre les préfectures ; d'interconnexion avec les Trésoreries départementales et communales.

Pour renforcer l'interconnexion entre le niveau central et les préfectures, des suggestions ont été faites par le communicateur.

Offre de formation 2022-2024 du CeFAL

Cette communication a été présentée par le directeur général du Centre de formation pour l'administration locale. Celui-ci a articulé sa communication autour des points ci-après : le contexte de l'offre sur la période allant de l'année 2022 à 2024, l'offre de formation diplômante, l'offre de formation continue et les perspectives.

Le contexte de l'offre est caractérisé par les réformes institutionnelles et organisationnelles au niveau du centre et le démarrage de l'opérationnalisation de la réforme struc-

turelle du secteur de la décentralisation avec l'apparition de nouveaux acteurs.

Quant à l'offre de formation diplômante, elle se rapporte essentiellement à la poursuite et à l'achèvement de la formation des apprenants de la deuxième promotion du Cycle C et de la quatrième promotion du Cycle B. Cependant, les statuts du CeFAL ayant étendu la formation professionnelle diplômante offerte par le Centre à l'ensemble des agents des collectivités territoriales décentralisées, le Directeur général a indiqué que les dispositions idoines sont en cours pour procéder non seulement à l'actualisation des curricula et des contenus des modules déroulés au niveau des Cycles B et C, mais aussi à l'élaboration des nouveaux curricula et modules à dérouler au Cycle A.

Dans un contexte de réforme structurelle du secteur de la décentralisation, le présentateur a souhaité que les secrétaires exécutifs soient sensibilisés sur les opportunités de formations continues que le CeFAL propose dans son catalogue pour le renforcement des capacités du personnel communal.

Procédure disciplinaire en cas d'abandon de poste

Cette présentation a été faite par un cadre de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances. Dans son développement, il a

d'abord procédé à la clarification de certains concepts avant de mettre l'accent sur le rôle des responsables de structure du Ministère chargé de la décentralisation et de celui en charge de la fonction publique dans la conduite de la procédure disciplinaire en cas d'abandon de poste. De sa présentation, il ressort qu'au sens des dispositions de l'article 245 de la loi n° 2015-18 portant statut général de la fonction publique, l'absence irrégulière s'entend de la position de l'agent qui ne s'est plus présenté, sans autorisation préalable, à son poste de travail ou qui n'a pas rejoint son nouveau poste d'affectation. L'absence irrégulière est considérée comme un abandon de poste après un délai de soixante (60) jours. Dès que cette situation est constatée, le responsable de la structure dont relève l'agent a le devoir d'informer le ministre de tutelle. Le cas échéant, il appartient au MDGL, lorsque qu'il est saisi du dossier, d'en informer, sans délai, son collègue en charge du Travail et de la Fonction publique et celui de l'Économie et des Finances. Dès réception du dossier, le ministre de la Fonction publique en saisit le Conseil national de discipline qui élabore à son tour, un rapport de la situation en vue de la prise de la décision de la sanction appropriée. La révocation de l'agent ou la rupture du contrat pour faute grave selon le cas est prononcée par le

22^e Édition de la Conférence des gestionnaires LA SITUATION DES AGENTS EN

Ph. de famille des GRH du MDGL

Les gestionnaires des ressources humaines du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale se sont réunis les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2022 à l'hôtel « Privilège » de Parakou, dans le cadre de la 22^e édition de leur Conférence. Objectif visé : faire l'état des lieux de la situation du personnel en service dans les préfectures.



Karamatou F. Chabi Mama
Chef du Service des Ressources Humaines et du Dialogue social à la DPAF/MDGL

La situation des agents en service dans les mairies, les préfectures et au niveau central est améliorée surtout pour ce qui concerne les retraités au niveau des mairies et des préfectures, le traitement instantané des demandes de rétrocession et la satisfaction de



tous les agents ayant des dossiers de pension en souffrance. Pour le directeur des prestations de la CNSS, M. Pascal Yvon David, il a assuré de la mise en œuvre du décret n° 2021-641 du 24 novembre 2021 portant règles de coordination des régimes de retraite du Fonds national de retraite du Bénin (FNRB) et de la CNSS, de la lettre du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) relative à la suspension des prélèvements sur pension, en plus de la poursuite des travaux d'assainissement des comptes cotisants des mairies et des préfectures. Du point fait de la mise en œuvre des huit (08) recommandations issues de la

des Ressources Humaines du MDGL

NETTE AMÉLIORATION



dernière édition, c'est-à-dire la 21ème, M. Christian d'Almeida, chef de la Division de la gestion et du suivi des carrières (C/DGSC) de la DPAF/MDGL relève que quatre (04) ont été entièrement exécutées, trois (03) sont en cours d'exécution et une (01) n'a pas été exécutée. **Face à cette situation, M. Emile Mèyissèhoué Gnonlonfoun, directeur du Cabinet du ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, a reconnu l'importance de la conférence des gestionnaires des ressources humaines dans le contexte de la réforme en cours dans le secteur. Il a recommandé que les réflexions aboutissent à l'application effective**

des dispositions étatiques visant à mettre fin aux tracasseries administratives, à travers la simplification des procédures et la liquidation automatique de la pension de retraite. Ceci permettra aux agents contractuels de droit public de l'Etat de bénéficier de la pension, dès la première échéance qui suit leur admission à la retraite.

L'autre question abordée au cours de cette conférence concerne le régime disciplinaire applicable aux agents de l'Etat. M. Abdel Affiz Yèkini, chef de la Division du contentieux et du dialogue social (C/DCDS) a distingué, dans son développement, le régime disciplinaire

applicable aux fonctionnaires de l'État de celui applicable aux agents contractuels de droit public de l'Etat. Aussi, a-t-il précisé les fautes prévues par la loi n° 2015-18 du 1er septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, les sanctions applicables ainsi que les autorités et instances compétentes pour infliger lesdites sanctions. Enfin, il a abordé les garanties de la procédure disciplinaire et les voies de recours dont dispose l'agent. Au terme de la conférence, plusieurs actions sont envisagées en termes de perspectives. Il s'agit en effet, de la finalisation imminente du processus d'assainissement des comptes des mairies et des préfectures (arrêt définitif des comptes et accompagnement dans les conditions d'apurement des dettes) garantissant la jouissance paisible et intégrale de toutes les prestations servies par la CNSS ; de l'organisation d'un atelier à l'intention des secrétaires exécutifs de mairies; de l'amélioration significative des relations avec les partenaires que sont les mairies et les préfectures sur la base d'une confiance renouvelée.

Karamatou F.
Chabi Mama

Chef de Service des Ressources Humaines et du Dialogue Social à la DPAF/MDGL



**Programme
d'Appui au
Développement
Territorial**

UN PARTENAIRE STRATÉGIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TERME DE SA MISSION



M. Marc Okry - Régisseur du PADT

La phase opérationnelle du Programme d'appui au développement territorial (PADT) financé sur le 11ème Fonds européen de développement (FED) est arrivée à son terme fin mars 2022. Ce programme aura laissé des traces indélébiles dans l'ensemble du dispositif de la décentralisation, de la déconcentration et de l'aménagement du territoire au Bénin. L'impact du PADT témoigne de l'excellence de la coopéra-

tion entre le Bénin et l'Union européenne. Le PADT a été mis en oeuvre sur une période de cinq ans suite à la Convention de financement signée le 9 décembre 2016 et entrée en vigueur le 30 mars 2017.

Au titre de cet appui budgétaire au Gouvernement, plus de 35 milliards de francs CFA ont été versés au Budget de l'État qui a fait le choix de mettre ces ressources à la disposition du Fonds d'appui au développement des communes (FADeC). De même, certaines directions centrales du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale (MDGL) et du Ministère du Cadre de vie et du Développement durable (MCVDD) ont bénéficié de l'accompagnement du PADT. Il s'agit, entre autres, de la Direction de l'Administration d'Etat (DAE), de la Direction des collectivités territoriales (DCT), du Secrétariat permanent de la Commission nationale des finances locales (SP/CONAFIL) et du Secrétariat permanent du comité interministériel de pilotage de la politique nationale de décentralisation et de déconcentration (SP/CIP-PONADEC) pour le compte du MDGL et de l'Agence nationale de l'Aménagement du territoire (ANAT) au MCVDD.

Le PADT a également accompagné les préfetures dans la coordination des services déconcentrés de l'Etat

au niveau du département. Le niveau déconcentré revêt toute son importance à un double point de vue. Il facilite la mise en oeuvre des politiques de l'Etat dans le département tout en assurant la tutelle des collectivités territoriales.

Le PADT est un partenaire stratégique des collectivités territoriales. Il a subventionné 12 projets de territoires et octroyé un appui direct à l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB).

QUELQUES RÉALISATIONS DU PADT

Dans le cadre de la composante appui budgétaire, le Bénin a pu accomplir des progrès importants dans la mise en oeuvre de la décentralisation et obtenu 53,8 millions d'euros (ou 35,29 milliards de FCFA) sur les 60 millions d'euros de la convention de financement. Cela représente 89,7% du montant total de l'appui budgétaire qui ont été versés à un an de la fin du programme. En ce qui concerne la Composante Appui complémentaire, les principaux résultats obtenus sont également satisfaisants. On note tour à tour : appui à la relecture et au pilotage de la PONADEC, renforcement des capacités des acteurs, la disponibilité de moyens et d'outils adéquats pour la mise en oeuvre de la PONADEC et l'amélioration de l'offre de services par les communes en vue de renforcer les performances

des communes et de leurs intercommunalités.

Au niveau central, le PADT a permis de financer le processus de relecture de la PONADEC. Il a aussi favorisé les diagnostics institutionnels et organisationnels de certaines structures aux niveaux central et déconcentré, l'appui à la réussite des projets communaux et intercommunaux et la stratégie pour une meilleure coordination des actions de formation en administration locale.

Il convient de rappeler que le Programme d'appui au développement territorial (PADT) a été officiellement lancé le 20 mars 2018 par le ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale au cours d'une cérémonie qui a connu la présence des autorités de la délégation de l'Union européenne, des responsables du projet et des acteurs de développement des territoires. Les objectifs et les trois grands résultats du programme se sont parfaitement inscrits dans le Programme d'actions du Gouvernement (PAG) au Pilier 3 (Améliorer les conditions de vie des populations), Axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) et Action 25 (Renforcer le processus de la décentralisation).



**J'estime que
le Bénin et l'Union
européenne peuvent
se réjouir des
résultats satisfaisants
du PADT"**

Raphaël Akotègnon,
*Ministre de la Décentralisation et de la
Gouvernance locale,*

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE LE BÉNIN ET L'UNION EUROPÉENNE, LES STRUCTURES DE VOTRE MINISTÈRE BÉNÉFICIENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PADT. GLOBALEMENT, QUEL BILAN PEUT-ON FAIRE DE CE PROGRAMME ?

Il faut reconnaître que le PADT a apporté une nouvelle dynamique dans la vie et la gestion quotidienne de plusieurs structures du MDGL. Grâce à ce programme, mon département ministériel a bénéficié d'appuis techniques et matériels très importants. Je pense aux préfectures, surtout celles mises en place en 2016 et la conduite à terme du processus de relecture de la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC). Je ne vais pas occulter les diagnostics institutionnels et organisationnels

réalisés au profit de la Direction de l'Administration d'Etat (DAE), la direction des collectivités territoriales (DCT) et du Secrétariat permanent du CIP/PONADEC. Ces travaux ont permis d'identifier les éléments sur lesquels il fallait agir promptement pour renforcer la capacité technique et opérationnelle desdites structures au regard de leur mission. L'appui du PADT à l'ANCB, aux intercommunalités et aux communes pour la mise en œuvre de projets de territoire est également tant apprécié par le MDGL qui assure la tutelle des collectivités territoriales et de leurs différentes organisations. En clair, l'apport du programme est positif et fortement apprécié puisqu'il s'est préoccupé du renforcement des capacités des acteurs pour le développement du secteur.

LE PADT, C'EST UN APPUI BUD-

GÉTAIRE DE 60 MILLIONS D'EUROS. PEUT-ON AVOIR UN POINT DES DÉCAISSEMENTS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE BÉNIN ?

Vous faites bien d'aborder la question de l'appui budgétaire dans le cadre du PADT. Au titre de cet appui et grâce aux efforts du Gouvernement pour améliorer la mise en œuvre de la décentralisation, le Bénin a pu obtenir plus de 35 milliards de 2017 à 2020. Comme vous pouvez l'imaginer, l'appui budgétaire est assujéti à des conditions. Au nombre de celles-ci figurent en bonne place :

- l'augmentation de la contribution de l'État au FADeC non affecté et affecté ;
- le taux des dépenses d'entretien des équipements et ouvrages dans les dépenses de fonctionnement ;
- le taux de couverture des postes d'encadrement des préfectures ; la



mobilisation des recettes propres des communes ; l'effectivité des missions d'inspection et de vérification approfondies et l'amélioration de la gestion communale. Nous avons relu la PONADEC et amélioré la gestion de nos communes, même si des efforts sensibles restent à faire. Atteindre les 100% de consommation de l'appui budgétaire, malgré ces conditionnalités, est la preuve que le Gouvernement a accompli des efforts importants dans le domaine de la décentralisation.

L'observance de ces conditionnalités et donc la réalisation de ces progrès a permis à notre pays d'encaisser depuis 2017 ce qui suit :

2017	15.000.000 euros
2018	13.000.000 euros
2019	12.800.000 euros
2020	13.000.000 euros
2021	6.200.000 euros.

GRÂCE AU PADT, DES STRUCTURES DU MINISTÈRE ONT ÉTÉ ACCOMPAGNÉES ! POUVEZ-VOUS PARTAGER AVEC NOUS LE POINT DES ACQUIS DE CE PARTENARIAT, STRUCTURE PAR STRUCTURE ?

Le PADT a constamment appuyé les structures centrales et déconcentrées actives dans le secteur de la décentralisation. C'est l'un des rares projets à soutenir les structures du MDGL et qui couvre les 12 départements et la plupart des communes et intercommunalités. Les principaux résultats enregistrés sont :

- l'effectivité des plans de décentralisation et de déconcentration (Plans 2D au niveau des ministères), la disponibilité des douze (12) plans départementaux de coordination des actions de développement (PDCAD pour les préfectures) ;
- l'accompagnement des initiatives de mobilisation des ressources propres des communes ainsi que l'assainissement des finances locales ;
- la réalisation du plan stratégique

de formation des acteurs de la décentralisation (CeFAL) ;

- Le financement de nombreuses formations qualifiantes (Team building) et diplômantes sans oublier les appuis en matériels roulants (DAE, DCT, SP/CIP-PONADEC, CONAFIL, les douze (12) préfectures.

- Enfin, il faut souligner que la relecture de la PONADEC n'a pas été possible sans l'UE à travers le PADT. Je pense que le Bénin et l'Union européenne peuvent se réjouir des résultats satisfaisants du PADT.

AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DONT LE PADT, LES ACTEURS ONT PU VALIDER LA PONADEC 2021-2030. QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DE CETTE

NOUVELLE POLITIQUE ?

En s'inspirant de l'évaluation de la mise en œuvre de la PONADEC 2009-2018 et du diagnostic réalisé, la nouvelle PONADEC a retenu cinq axes stratégiques qui seront soumis au Conseil des ministres. Rappelons qu'à chaque axe correspond un programme décliné en objectifs spécifiques, actions et résultats-effets. Dans une logique d'interdépendance, les orientations se présentent comme suit :

- Premier axe : le renforcement de l'autonomie des collectivités territoriales en termes de ressources humaines de qualité, de ressources financières propres et de ressources FADeC ;

- Deuxième axe : l'amélioration de la déconcentration et de la tutelle

pour une territorialisation des politiques publiques à travers l'effectivité des plans 2D et des PDCAD, la construction des cités administratives ;

- Troisième axe : la promotion de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité et du développement durable au niveau local. Nous ne pouvons pas continuer à rester insensibles à l'avenir de nos territoires, du foncier et au partenariat Etat-Communes- Société civile pour relever les grands défis transversaux ;

- Quatrième axe : l'amélioration de la qualité de la gouvernance locale avec un accent sur le respect de la subsidiarité, de l'inclusion sociale, de la responsabilisation et de la redevabilité ;

- Cinquième axe : le renforcement du système de pilotage, du suivi, de l'évaluation et de la communication. La nouvelle PONADEC sera une réussite grâce à un mécanisme de coordination et de suivi efficace qui intègre la communication et le dialogue entre les parties prenantes.

Je voudrais préciser que l'ensemble de ces options sera soumis au Gouvernement pour adoption. J'attacherai un grand prix à la vulgarisation et à la mise en œuvre effective de la PONADEC qui sera adoptée par le Gouvernement.

LES ACTEURS DU PADT SE PRONONCENT

35, 2 milliards de francs cfa décaissés pour le FADEC entre 2017 et 2020 par l'Union européenne dans le cadre du PADT

MME LA CHARGÉE DE PROGRAMME À LA DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE, QUELLE EST LA VISION GLOBALE DE LA COOPÉRATION ENTRE LE BÉNIN ET L'UNION EUROPÉENNE POUR LE SECTEUR DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION, AMÉNAGEMENT DU TERRI-

TOIRE ?

L'Union européenne appuie le processus de décentralisation depuis le 8ème Fonds européen de développement, c'est-à-dire depuis le démarrage de cette grande réforme

au Bénin avec les premières élections communales en décembre 2002 et janvier 2003. Plusieurs programmes se sont succédé : le PRODECOM, le PACTE, le PADL et maintenant le PADT dans le cadre du 11ème FED. Cela prouve l'en-

*Sophie Monseur,
Chargée de Programme Décentralisation à la
Délégation de l'Union européenne (UE)*



gagement ferme et de longue durée de l'UE dans le secteur, ou plutôt en faveur de ce mode de gouvernance que sont la décentralisation et la déconcentration. Nous avons toujours été convaincus qu'un développement durable et inclusif ne pouvait se faire sans la participation et même le leadership des collectivités locales qui connaissent leurs populations et leurs territoires. C'est ainsi que nous avons soutenu durant toutes ces années, tant le renforcement des capacités des autorités locales, que l'ensemble du système reliant ces autorités avec le niveau déconcentré et le niveau central, en passant par le mécanisme de financement permettant de transférer les ressources aux communes, en l'occurrence le FADeC. Avec les nouveaux enjeux de notre monde actuel tels que les changements climatiques, la transition numérique, la montée de l'extrémisme violent, ou encore la riposte aux épidémies, notre idée selon laquelle les actions sur le terrain ne peuvent avoir d'impact sans la participation active des autorités locales s'est encore renforcée. C'est ainsi qu'à l'avenir, nous ne saurons concevoir nos interventions sans donner un rôle crucial aux communes du Bénin.

COMMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE VISION EST STRUCTURÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES ?

L'Union européenne a mis en œuvre le Programme d'appui au développement territorial, le PADT, pour un montant total de 70 millions d'euros. Le programme a démarré en mars 2017 et a pris fin en mars 2022. Il contient deux grandes composantes : une composante appui budgétaire pour 60 millions d'euros et une composante appuis complémentaires pour 10 millions d'euros. Dans le cadre de ces appuis complémentaires, nous avons mis en place de l'assistance technique, de l'appui institutionnel, du renforcement de capacités des acteurs des différents niveaux ainsi qu'une subvention à l'ANCB, 5 subventions à des intercommunalités et 7 subventions à des communes. Les grandes thématiques couvertes par le programme sont entre autres :

- l'appui à la révision de la PO-NADEC,
- le renforcement des capacités et en matériel de certaines structures au niveau central (SP PONADEC, DAE, DCT, CeFAL, SP/CONAFIL, ANAT) ;
- le renforcement des capacités et en matériel des structures déconcentrées ;
- la mobilisation des ressources propres par les communes ;
- le renforcement des associations de communes et intercommunalités ;
- l'accompagnement de la restructuration interne de l'ANAT ;
- la mise en œuvre de projets de territoire par les communes.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS EN TERMES DE DÉCAISSEMENT PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DE PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE BÉNIN ?

Depuis le début de la mise en œuvre du Programme, étant donné les performances dans le secteur, l'entièreté des

conditions a été atteinte et tous les décaissements prévus ont pu être effectués sur le compte du FADeC. Les indicateurs de performance décidés conjointement avant le démarrage du Programme ont finalement permis de voir se réaliser un certain nombre de progrès que ce soit en matière de transferts financiers aux communes, de qualité de la gestion financière communale ou encore de contrôles et d'audits. Il est vrai qu'au démarrage du Programme, en 2017, la condition générale liée aux progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique sectorielle (c'est-à-dire la PONADEC) et au maintien de sa crédibilité ne semblait pas être remplie. Cependant, au vu des décisions prises en Conseil des ministres en novembre 2017 et au démarrage des chantiers sur la relecture de la PONADEC et des textes sur la décentralisation, cette situation s'est améliorée.

LE PADT, C'EST ÉGALEMENT UN APPUI AUX STRUCTURES D'ÉTAT IMPLIQUÉES DANS LE SECTEUR DE LA DÉCENTRALISATION-DÉCONCENTRATION-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. QUEL BILAN PEUT-ON RETENIR DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

En effet, comme je l'ai expliqué, le PADT a notamment apporté un appui à toute une série de structures des niveaux central et déconcentré tant en termes de moyens matériels

(véhicules, matériels informatiques, armoires de rangement, valises pédagogiques, etc.) qu'en termes de renforcement des capacités et d'accompagnement dans certains grands chantiers. Je ne pourrais reprendre ici la liste exhaustive de toutes ces actions menées par le PADT mais je pourrais citer les plus emblématiques : la réalisation de diagnostics institutionnels et opérationnels assortis de plans de renforcement des capacités du SP/PONADEC, de la DGAE et de la DGCL et de l'ANAT, l'évaluation de l'outil PAAC qui a permis de revoir le guide d'élaboration des PAAC, le renforcement du CEFAL en matière d'andragogie et d'ingénierie de la formation, une formation spécifique du SP CONAFIL sur l'inclusion des questions de changements climatiques dans les finances locales, le renforcement des préfectures sur la tutelle, le contrôle de légalité et l'appui conseil, etc. Au-delà du renforcement de capacités stricto sensu apporté par le PADT aux différentes structures, le programme a également accompagné ces mêmes structures à progresser dans différents chantiers, ce type d'appui réalisé sous forme d'études et ensuite de coaching et d'accompagnement peut également être considéré comme du renforcement des capacités. Je pense ici notamment à l'étude d'impact des PAAC qui a ensuite permis de revoir le guide d'élaboration des PAAC, à la mise en

place d'une équipe d'experts devant relire la PONADEC, aux études spécifiques réalisées dans le cadre du marché des territoires avec l'ANAT (à Bopa et Grand-Popo), à l'appui à la restructuration interne de l'ANAT, etc. L'ensemble de ces appuis apportés aux structures centrales et déconcentrées a porté ses fruits, avec plus ou moins de succès, il faut le dire, en fonction notamment des structures et de leur degré d'appropriation de ces appuis. Le Secrétariat permanent de la PONADEC a, par exemple, particulièrement bien profité de ces appuis pour renforcer sa structure interne, ses compétences et son leadership sur un certain nombre de dossiers.

**Pour Comprendre
la Réforme dans le
secteur de la**

Décentralisation

**Lisez
LA TERRITORIALE**

« LA PÉRENNISATION DES ACQUIS DU PADT PASSE PAR LA FINALISATION, L'ADOPTION ET LA VULGARISATION DES RÉFÉRENTIELS ET DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE. »

(DIXIT : DR AIMÉ GNIMADI, CHEF DE MISSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE INTERNATIONALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (PADT))



Dr Aimé Gnimadi, Chef de Mission ATI

Le PADT bénéficie d'un cadre institutionnel de mise en œuvre qui inclut une mission d'assistance technique internationale. Cette assistance technique est composée de deux catégories d'experts : les experts principaux encore appelés Assistants techniques long terme (ATLT) et les experts non principaux appelés Assistants techniques court terme (ATCT). Les ATLT ont été recrutés dès le démarrage du programme et sont intervenus durant les quatre années de mise en œuvre opérationnelle du programme. Les ATCT sont recrutés pour des missions précises pour quelques semaines à la demande des structures nationales bénéficiant des interventions du programme en termes d'expertise thématique.)

QUEL EST LE NIVEAU DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF GLOBAL DU PADT ?

C'est difficile d'annoncer le niveau de réalisation de l'objectif global sans rappeler les composantes du PADT qui n'ont pas les mêmes modes d'intervention et les mêmes

types d'activités à réaliser pour atteindre cet objectif général. Le PADT est mis en œuvre à travers deux composantes :

- la Composante appui budgétaire : opérationnalisée par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), préparation et suivi des demandes de décaissement des tranches annuelles de l'appui budgétaire, sur la base des performances réalisées sur la mise en œuvre de la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC) par le MDGL principalement ;
- la Composante appui complémentaire avec quatre instruments :

i) devis programme en vue d'activités au profit des structures de mise en œuvre de

la PONADEC,

ii) subvention de projets de territoires,

iii) subvention à l'ANCB et

(iv) contrat de service pour l'Assistance technique internationale (ATI).

S'agissant de la Composante appui budgétaire, grâce à l'accompagnement du MDGL par le PADT, le Gouvernement a pu tenir ses engagements dans le cadre de la Convention de financement UE-Gouvernement du Bénin, ce qui a permis de mobiliser 53,8 millions d'euros (ou 35,2 milliards de FCFA) sur les 60 millions d'euros de la convention de financement. Cela représente 89,7% du montant total de l'appui budgétaire qui est versé à un an de la fin du programme. En ce qui concerne la Composante Appui complémentaire, les principaux résultats obtenus sont les suivants : Appui à la relecture et au pilotage de la PONADEC.

AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES PAR LES COMMUNES.

En vue de renforcer les performances des communes et de leurs intercommunalités, le PADT a mis en œuvre une sub-

vention au profit des communes et des intercommunalités pour promouvoir le développement territorial et l'économie locale pour un montant total de quatre millions (4.000.000) d'euros soit 2,6 milliards de francs CFA. Douze (12) subventions ont été

attribuées à travers deux lots bénéficiant à 37 communes au total. Tous les projets sont en cours d'exécution.

La finalisation de l'ensemble de ces chantiers suppose un engagement du gouvernement pour l'adoption des référentiels pro-

duits et validés techniquement, de leurs outils de mise en œuvre et surtout la mise à disposition des structures compétentes des ressources nécessaires.

Mobilisation et sécurisation des ressources propres : DES MÉCANISMES EFFICACES MIS À LA DISPOSITION DES COMMUNES PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Accompagner les communes pour la mobilisation et la sécurisation de leurs ressources propres, c'est la mission de la Direction des collectivités territoriales (DCT) qui a mis en place quatre (04) mécanismes en vue d'accroître la capacité d'autofinancement de ces entités territoriales décentralisées.

Malgré les efforts consentis par l'État, les communes et les PTF, pour renforcer l'autofinancement des communes, il s'est avéré nécessaire d'accompagner ces dernières. C'est pour cela que la DCT, après dix-neuf (19) ans de mise en œuvre de la décentralisation, s'est engagée à vulgariser et aider les communes à s'approprier quatre (04) mécanismes modernes à savoir : la convention de partenariat entre les mairies et le Centre des impôts et des petites entreprises (CIPE), les

guichets uniques, les Terminaux à paiement électronique (TPE) ainsi que les régies autonomes. Convention de partenariat Mairies - CIPE

Elle est inspirée de l'arrêté n°2831/MEFPD/DC/SGM/DGI/DDIAL du 03 juillet 2015 portant modalité d'utilisation du coût administratif des impôts et taxes perçus du budget des Communes (art 14). Elle régit les conditions de l'appui circonstancié hors coût administratif des communes à l'endroit des services des impôts pour les opérations spécifiques que sont : les recensements fiscaux exhaustifs, la distribution de masse des avis d'imposition et le recouvrement de la patente complémentaire, de la patente foraine et de la contribution au développement local (anciennement TDL).

La convention vise l'optimisa-

tion des recettes par le renforcement des relations entre les acteurs de la chaîne de mobilisation de recettes fiscales.

En 2021, sur l'ensemble du territoire national, une cinquantaine de communes ont signé les conventions de partenariat avec les services des impôts. La mise en œuvre convenable desdites conventions par certaines communes qui les ont expérimentées a permis d'accroître considérablement les recettes. Toutefois, des faiblesses ont été notées. Au regard de ces dernières, il est nécessaire qu'une ligne budgétaire dédiée à la mise en œuvre de la convention soit inscrite de façon claire lors de l'élaboration du budget primitif. Aussi, une fois signée, est-il important d'amener les acteurs communaux concernés à se l'approprier et à respecter le contenu de la convention.

Par ailleurs, avec les réformes en cours, la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, en son article 429, institue ladite convention comme document annexe au budget primitif de la commune et s'appelle désormais «Protocole d'accord».

Guichet unique

C'est un mécanisme de mobilisation et de sécurisation de ressources mis en place suite aux dysfonctionnements observés dans le dispositif de mobilisation des recettes. Il permet de centraliser essentiellement les demandes et les paiements de quatre services : l'état civil, les affaires économiques et marchandes, les affaires domaniales et l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Il centralise les demandes de prestations des usagers et les paiements par ceux-ci afin de limiter les poches de corruption et les pertes de recettes. C'est une expérience qui a été implémentée dans plusieurs communes et qui donné des résultats positifs. Il est important de souligner que la non informatisation des guichets ne permet pas de profiter pleinement des avantages de l'outil. Terminal à Paiement Electronique (TPE)

Tout comme le guichet unique, c'est un mécanisme moderne de recouvrement et de sécurisation des recettes au moyen d'appareils électroniques. Il s'agit en réalité de la dématérialisation du système de recouvrement des recettes par l'utilisation des Terminaux à Paiement Electronique. Ils permettent la célérité et la traçabilité dans la perception des taxes locales, l'éradi-



Soulé Alagbé

Dir. des Collectivités territoriales

cation de la fraude fiscale, maîtrise de la matière imposable, la localisation précise des activités économiques et commerciales, toutes choses qui concourent à l'amélioration substantielle des recettes communales.

En 2021, l'Unité de Gestion des Réformes du Ministère de l'Economie et des Finances a accompagné la DCT, en collaboration avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, l'ANCB, dans la sensibilisation des communes pilotes à l'utilisation de l'outil. Il s'agit de : Porto-Novo, Abomey-Calavi, Comé, Glazoué, Cotonou, Lokossa et Bassila.

Régie autonome

Elle a pour but de permettre aux acteurs au cœur des interventions, d'aborder de façon très précise les problèmes auxquels ils sont confrontés et de faire une priorisation des actions. Le mécanisme est en cours d'expérimentation à Malanville. Les communes de

Bohicon, Glazoué et Pehunco vont bientôt expérimenter le mécanisme. L'informatisation de la Régie Autonome de Gestion du Marché International de Malanville (RAGEMIM) à travers un système numérique de gestion des recettes et des vendeurs du marché, permet aux différentes autorités de suivre efficacement le recouvrement effectué par les collecteurs.

En effet, il permet d'obtenir des informations de manière instantanée et d'apprécier la performance des collecteurs. Par ailleurs, ce système permet désormais de mettre à jour les données concernant les commerçants du marché et de faciliter la traçabilité des opérations. Elle contribue au respect du principe de la redevabilité.

Première session du GT2DAT :
**EN ATTENDANT LE FIC, LE FADeC
TOUJOURS OPÉRATIONNEL**

La salle des conférences du Ministère de la Décentralisation a abrité, le jeudi 07 juillet 2022, la première session du Groupe technique décentralisation/déconcentration et aménagement du territoire (GT2DAT), en présence du ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, de la cheffe de file des partenaires techniques et financiers, des représentants de la société civile, des directeurs centraux, techniques et cadres du Ministère. Objectif : formuler des propositions opérationnelles en vue d'une meilleure internalisation des réformes initiées dans le secteur et mieux cerner les nouveaux enjeux.

Porter des regards croisés sur ces enjeux en vue de propositions pour le développement équilibré des communes, a constitué le principal but des assises entre partenaires et acteurs du secteur de la Décentralisation. Dans son mot introductif, le Ministre Raphaël Akotègnon a rappelé le contexte et indiqué les résultats déjà enregistrés dans le cadre de la réforme structurelle qui ont pour finalité d'impulser le développement à la base.

Plusieurs communications ont meublé les échanges. Abordant l'évolution du

processus d'adoption de la PONADEC, le SP/CIP-PONADEC, M. Gildas Mahoussi, a rappelé aux participants les quatre étapes dudit processus. Il a situé l'assistance sur la fin du processus prévue pour le mois d'octobre de cette année 2022 par l'harmonisation du document de la PONADEC avec le nouveau code de l'Administration territoriale.

Le SP/CONAFIL, M. Zacharie A. Gbodjeydo a, quant à lui, restitué la synthèse nationale des audits réalisés dans le cadre de la gestion des ressources FADeC au

titre de la Gestion 2020. Il a, partant, fait le point des transferts du FADeC aux communes, situé le niveau de consommation des ressources du FADeC, ainsi que le point de la gestion comptable et financière des activités et une vue globale de l'ensemble des réalisations des communes sur ressources FADeC. M. Gbodjeydo a conclu sa communication par l'analyse de l'évolution de la performance des communes, c'est-à-dire le respect des normes et les bonnes pratiques dans la gestion des ressources FADeC.



Elisabeth Pitteloud Alansar
La Cheffe de file des PTF

LA QUESTION DU PERSONNEL DES MAIRIES ET PRÉFECTURES ET LE SORT DU FADeC EN DÉBATS

Au titre de la réforme structurelle, le directeur des collectivités territoriales, Soulé Alagbé a expliqué que pour atteindre les objectifs escomptés de la réforme structurelle du secteur de la Décentralisation et conformément aux dispositions du Code de l'Administration territoriale, le Gouvernement du Bénin a procédé au recrutement et la mise à

disposition des communes 410 cadres qualifiés. Intervenant sur la question des ressources humaines des mairies et préfectures, plusieurs participants se sont inquiétés du sort réservé aux agents des mairies déchargés et de la qualité des ressources humaines au niveau des préfectures. Par ailleurs, d'autres participants se sont préoccupés de la situation des communes au niveau desquelles certains postes n'ont pas été pourvus. Par ailleurs, la transformation du FADeC en FIC a préoccupé les participants.

Selon le SP/CONAFIL, l'atteinte de cet objectif passe par plusieurs étapes encore à franchir qui sont entre autres : l'examen du rapport par la cellule chargée de conduire la mise en oeuvre de la réforme, l'éventualité d'une nouvelle étude, la transmission des rapports au gouvernement pour validation et orientations, l'examen des statuts du Fonds d'investissement communal, la validation de ses statuts par le Comité stratégique, la rédaction des termes de référence pour le recrutement du prestataire qui se chargera de la rédaction des procédures du Fonds, la validation des termes de référence pour le recrutement du prestataire par le Comité stratégique, l'approbation des statuts du Fonds d'investissement communal par le Conseil des Ministres... En attendant, le FADeC sera opé-

ACTUALITÉ



rationnel, a informé le SP/ CONAFIL. Pour finir, il a été retenu une reformulation des thématiques autour desquelles les sous-groupes se présen-

teront désormais, pour une reprise de leurs activités. Les travaux de la session ont été clôturés sur une note de satisfaction des participants dont la cheffe de file des

partenaires qui a rassuré le MDGL de la disponibilité des PTF à accompagner le secteur dans toutes ses actions.

F-S.S.



- ** SP/CONAFIL : secrétaire permanent de la Commission nationale des Finances locales.
- ** SP/CIP-PONADEC : secrétaire permanent du Comité interministériel de pilotage de la politique nationale de décentralisation et de déconcentration
- ** FIC : Fonds d'investissement communal.

Formation des formateurs du CeFAL :



Le changement climatique adapté au mécanisme LoCAL

Les formateurs du Centre de Formation pour l'Administration locale (CeFAL) ont bénéficié d'une formation des formateurs, avec pour objectif, l'intégration du changement climatique, sur la base de l'expérience du mécanisme LoCAL et de ses outils de renforcement des capacités.

Cette formation des formateurs vise en effet le renforcement du niveau d'intégration des politiques de changement climatique dans les stratégies de développement, l'objectif étant de fournir un soutien pour le renforcement des capacités des acteurs clés sur l'intégration du changement climatique, sur la base de l'expérience du mécanisme LoCAL et de ses outils de renforcement des capacités, avec un accent particulier sur l'avancement de l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les processus de planification du développement à l'échelle locale. L'approche proposée étant d'étendre un soutien aux institutions nationales déjà en place et en charge du support en renforcement de capacités au niveau des collectivités locales, le CeFAL a été identifié comme acteur clé, compte tenu de sa mission d'assurer la formation professionnelle, initiale et continue des agents des collectivités et la coordination de toutes les actions de formation continue initiées et exécutées au profit des

agents territoriaux par les autres organismes de formation.

Ladite session de formation des formateurs porte sur les thématiques de

(i) la loi 2018-18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques au Bénin, (ii) la politique nationale de gestion des changements climatiques (PNGCC) et (iii) les outils LoCAL. Christian Raoul Kouthon, directeur général du CeFAL, en procédant à l'ouverture officielle de la session a présenté les résultats de la session de formation. Il s'agit de mettre les formateurs du CeFAL en capacité d'expliquer la différence entre le mécanisme LoCAL et le financement climatique traditionnel ; de reconnaître les principales composantes du mécanisme LoCAL et comment il a été mis en œuvre ; d'illustrer le cycle LoCAL et ses éléments constitutifs et d'illustrer l'ACCAF comme outil de suivi et évaluation de l'adaptation à l'échelle locale et pour la prise en compte de la dimension

'adaptation' dans le cycle LoCAL et le cycle de planification budgétaire et maîtrise d'ouvrage de l'action climatique portée localement. Nanako Cossoba, chargé de programme de l'UNCDF près le Bénin a expliqué que le mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local (LoCAL) de l'United Nations Capital Development Fund (UNCDF) propose une approche intégrée qui accroît la prise de conscience et les capacités au niveau local par rapport aux changements climatiques, tout en intégrant l'adaptation au changement climatique dans la planification et la budgétisation locale, de manière participative et sensible au genre. Gilles da Sylveira, directeur des formations continue et diplômante du CeFAL espère, quant à lui, que cette formation des formateurs serve de point de départ pour d'autres actions futures d'envergure, de renforcement de capacités des acteurs locaux.

Messan Kpotin



DOSSIER

Réforme structurelle du secteur de la Décentralisation au Bénin ÉTAPES FRANCHIES ET PERSPECTIVES

Après bientôt deux décennies de mise en œuvre, il est apparu impérieux de revoir certains aspects de notre gouvernance locale qui s'est révélée de moins en moins apte à répondre efficacement aux besoins des populations. La réforme s'est ainsi avérée opportune pour le Gouvernement.

Amorcée le 02 juin 2021, la réforme structurelle du secteur de la Décentralisation ambitionne d'améliorer la gouvernance com-

munale afin de créer une dynamique de valorisation des potentialités locales. A cet effet, elle vise spécifiquement à assurer l'efficacité du pilotage et de la gestion de l'administration communale, réduire les interférences politiques dans la gestion administrative puis des ressources communales et donner plus de visibilité aux actions publiques de développement dans les communes.

Dans ce cadre, plusieurs résultats sont notés avec pour référence, le

vote de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration territoriale en République du Bénin qui consacre les nouvelles orientations données à notre processus de décentralisation.

Pour le premier objectif, il est créé, au niveau communal, en plus du conseil communal, deux nouveaux organes, l'un sur le plan stratégique (le conseil de supervision, présidé par le maire) et



l'autre, responsable de la coordination de la gestion opérationnelle (le secrétaire exécutif de Mairie). Cette innovation vient non seulement renforcer le rôle du politique dans son pouvoir décisionnel et de contrôle mais aussi séparer les fonctions politiques de celles à caractère administratif et technique relevant plus de l'exécution. De ce fait, en respect d'un des principes fondamentaux qui gouvernent la gestion axée sur les résultats, le secrétaire exécutif est donc astreint à certaines obligations vis-à-vis du maire sur la base d'un contrat d'objectif dont les clauses doivent être sous-tendues par un esprit visant l'intérêt général.

C'est d'ailleurs pour cette raison fondamentale que le niveau d'encadrement a été relevé au niveau

communal et infra-communal tout en veillant à réduire les interférences politiques quant à leur désignation.

Ainsi, en ce qui concerne le deuxième objectif, il est mis en place un fichier national des principales fonctions administratives et techniques des mairies aux fins de mettre à disposition des communes des cadres de conception capables de conduire/opérationnaliser les politiques de développement local, d'améliorer la reddition de comptes et de lutter plus efficacement contre l'impunité. Dans ce cadre, le secrétaire exécutif est un cadre de haut niveau, d'ancienneté conséquente dans la fonction publique possédant les compétences et aptitudes requises dans les domaines de l'administration générale et territoriale, de la gestion des entreprises, du management des services publics, de la planification du développement local, de la gestion des projets et développement local, en droit, administration des finances et du trésor ou des impôts, en management des ressources humaines. S'il intervient dans le secteur privé, il doit être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 en administration générale et territoriale, en gestion des entreprises, en management des services publics, en planification du développement local, en gestion des projets et développement local, en droit, administration des finances et du trésor ou des impôts, en management des ressources humaines ou option équivalente et ayant un nombre d'années d'expériences professionnelles pertinentes en relation avec la fonction.

Dans le cadre de ses fonctions, le secrétaire exécutif est accompagné de six (06) autres hauts

cadres, tous tirés au sort, juste pour limiter les pesanteurs politiques, pouvant constituer des risques de contre-performance dans la gestion administrative et celle des ressources communales. Par ailleurs, au niveau infra-communal, la réforme a procédé au relèvement du degré de qualification des cadres. Les autres agents communaux, après un état des lieux, seront efficacement redéployés pour assurer l'animation des différents services techniques des mairies.

PERSPECTIVES

Les organigrammes types par catégorie de communes et les manuels de procédures dont la mise en œuvre est sujette à l'avis favorable de l'Association nationale des communes du Bénin, dans le respect de l'approche participative et inclusive qui a gouverné le déroulement du processus à ce jour, sont en cours de finalisation.

Quant au dernier objectif, les réflexions sont en cours, sur la base des dispositions du protocole d'accord de partenariat Gouvernement Communes, pour la transformation du Fonds d'appui au développement des communes (FADeC) en Fonds d'investissement communal (FIC). Cette mutation pour laquelle les études préliminaires ont été faites, a pour principal but d'offrir aux communes la possibilité d'accéder à des sources de financement plus innovantes, sans remettre en cause les principes et mécanismes traditionnels du FADeC. Aux guichets classiques s'ajouteront de nouveaux instruments relatifs notamment, à l'emprunt, à l'accès au marché financier, au fonds vert ou la finance climat, au partenariat public-privé, etc.

En attendant la fin du processus, tout le dispositif du FADeC reste en place. Pour preuve, en vue d'assurer le fonctionnement normal des mairies, il a été déjà mis à leur disposition des ressources FADeC fonctionnement et progressivement des moyens matériels conséquents en appui aux efforts consentis par les Collectivités territoriales.

En somme, on peut noter que la réforme a été conduite par des comités techniques réussis, composés en majorité des hauts cadres techniques du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, des hauts cadres techniques des communes du Bénin, des maires représentants de l'Association nationale des communes du Bénin, des hauts cadres techniques du Ministère de l'Economie et des Finances, etc. avec l'appui technique d'experts en gouvernance locale, sous la supervision d'un comité stratégique constitué éminemment des ministres de la République.

Pour faciliter la mise en œuvre de la réforme, des textes d'application du code de l'administration territoriale ont été déjà pris (Confer encadré ci-dessous).

Plusieurs autres textes d'application du code et outils de gestion des communes sont actuellement en cours de finalisation, sous la responsabilité de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes, coordonnée par un ancien secrétaire général de mairie auquel est adjoint un haut cadre du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale et dont les membres sont pour l'essentiel d'anciens hauts cadres émérites des mairies.

DÉCRETS D'APPLICATION DÉJÀ EN VIGUEUR

1. décret n°2022-111 du 16 février 2022 portant attributions du pré-fet, organisation et fonctionnement des départements ;
2. décret n° 2022-112 du 16 février 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Conférence administrative départementale ;
3. décret n° 2022-113 du 16 février 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil départemental de concertation et de coordination ;
4. décret n° 2022-190 du 16 mars 2022 fixant les rémunérations et les avantages des maires, des adjoints au maire, des secrétaires exécutifs, des présidents de

commission, des chefs d'arrondissement, des conseillers communaux, des chefs de village ou de quartier de ville ;

5. décret n° 2022-191 du 16 mars 2022 portant mise en place du fichier national des principales Fonctions administratives et techniques des mairies ;

6. décret n° 2022-303 du 25 mai 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes ;

7. décret n° 2022-305 du 25 mai 2022 fixant les modalités de contribution de l'État à la rémunération des hauts responsables administratifs et techniques des mairies et le cadre des dites rémunérations ;

ACTIVITÉS RÉALISÉES

1. La mise en place du fichier national des fonctions administratives et techniques des mairies :

- La présélection de 1206 sur 2763 postulants à partir de critères définis et partagés ;
- La sélection de 1012 sur 1206 présélectionnés pour faire partir de la base nationale (SE + les 6 autres Responsables).

2. Le tirage au sort des secrétaires exécutifs et autres responsables à nommer ;

- 31 mars 2022 : organisation du tirage au sort des 77 secrétaires exécutifs à la suite duquel 05 désistements ont été enregistrés dans les communes de Karimama – Aguégoués – Zê – Pèrèrè et Lalo ;
- 07 Avril 2022 : reprise du tirage au sort des secrétaires exécutifs des 05 communes ci-dessus ;
- 15 avril 2022 organisation du tirage au sort des responsables à nommer aux 06 autres fonctions à savoir.
- 10 mai 2022 : Reprise du tirage des 06 responsables de service qui se sont désistés ;

3. Formations

- Séminaire d'appropriation du Code à l'intention des maires et préfets ;
- 10 avril 2022 : Organisation d'un séminaire d'appropriation du Code à l'intention des SE suivi de la signature de leur contrat et de leur prise de fonction ;
- 1er juillet 2022 : Organisation d'un séminaire d'appropriation du Code à l'intention des 06 responsables de services des mairies suivi de la signature de leur contrat et de leur prise de fonction. Il s'est tenu à Parakou pour les communes du nord et Cotonou pour celles du sud.

8. décret n° 2022-319 du 1er juin 2022 fixant les critères de catégorisation des communes en République du Bénin ;

9. décret n° 2022-320 du 1er juin 2022 portant catégorisation des communes en République du Bénin ;

10. décret n° 2022-321 du 1er juin 2022 fixant le cadre général des règlements intérieurs des

conseils communaux ;

11. décret n° 2022-322 du 1er juin 2022 fixant les conditions et modalités de délégation de pouvoirs et de signature du maire et du secrétaire exécutif.

Sous-tableau 2

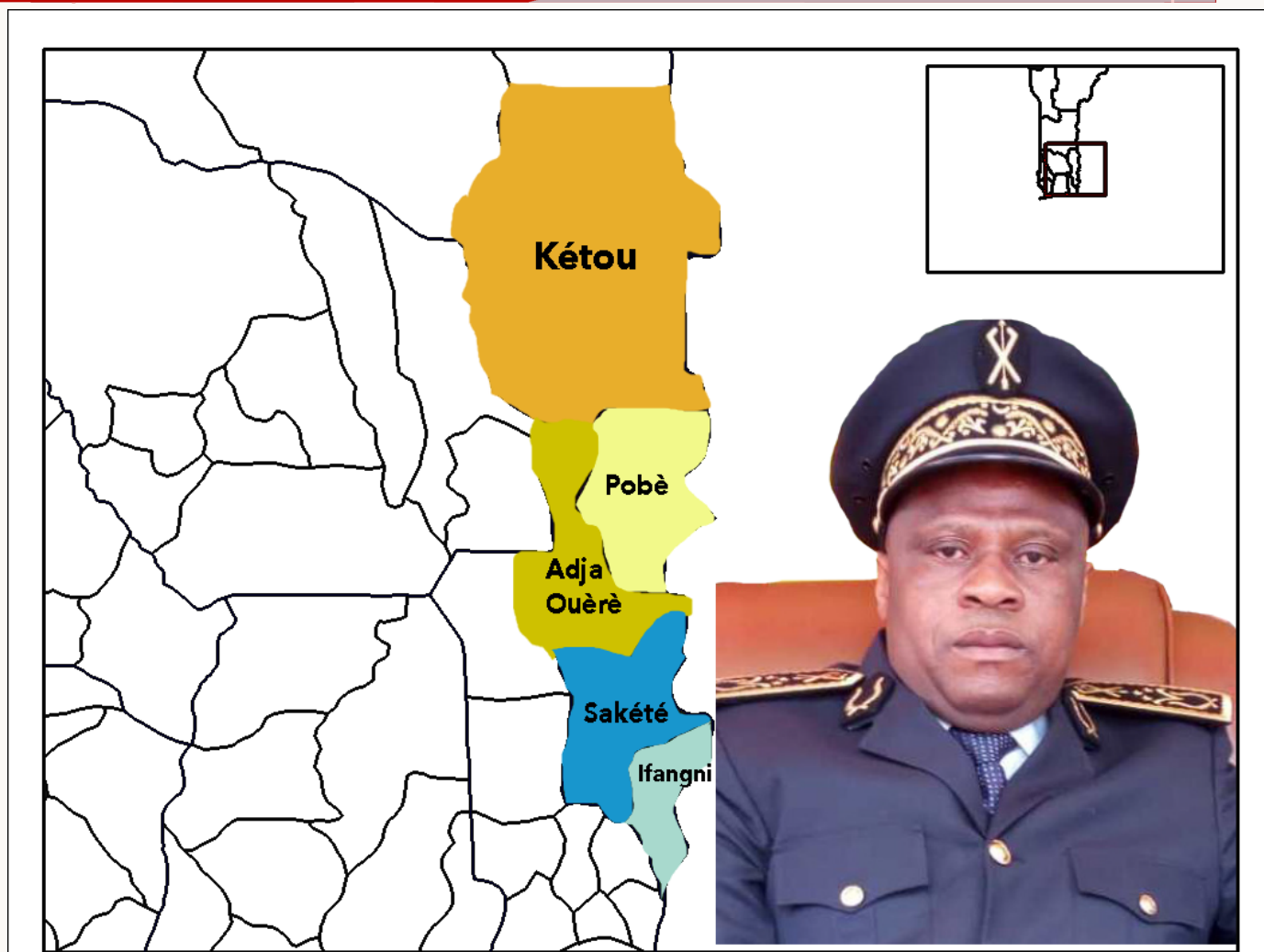
SYNTHÈSE DES RESSOURCES HUMAINES DÉPLOYÉES PAR SEXE

N°	Postes	Femmes	Hommes	Total	Obs.
1	Secrétaires Exécutifs	26	51	77	
2	Responsable des Affaires Administratives et Financières	26	51	77	
3	Personne Responsable des Marchés Publics	06	17	23	Restriction par le Code art 134 alinéa 2
4	Responsable des Systèmes d'Information	04	23	27	1 Responsable pour plus d'une commune
5	Responsable du développement Local et de la Planification	25	52	77	
6	Responsable des Services Techniques	00	63	63	1 Responsable pour plus d'une commune
7	Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales	05	61	66	1 Responsable pour plus d'une commune
TOTAL		92	318	410	

PERSPECTIVES

D'autres activités importantes restent à exécuter dans le cadre de la réforme dont entre autres :

- la poursuite des formations des nouveaux acteurs communaux ;
- l'état des lieux du personnel existant ;
- l'élaboration du cadre organique (organigramme, manuels de procédures des communes, profil de poste) ;
- le redéploiement du personnel existant ;
- la définition d'un cadre d'évaluation du personnel communal



M. Valère Sètonnougbo
Préfet du Plateau,

**LE PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION TEL QUE
PRATIQUÉ JUSQU'À LA RÉFORME A PLOMBÉ LE VÉRITABLE
DÉVELOPPEMENT LOCAL**

*Après quelques mois
d'expérimentation de la réforme,
le préfet du Plateau, M. Valère
Sètonnougbo, apprécie les 20 ans du
processus de la Décentralisation au
Bénin et évoque les écueils à éviter
grâce à la réforme amorcée dans le
secteur.*

LA TERRITORIALE : QUE PENSEZ-VOUS DE LA RÉFORME AMORCÉE SOUS L'ÈRE DU « NOUVEAU DÉPART » ?

Valère Sètonnougbo : Avant de parler de cette réforme structurelle du secteur de la décentralisation, permettez-moi de jeter

un regard rétrospectif sur les vingt (20) ans de décentralisation. Les vingt (20) ans d'expérience que nous sommes en train de faire en matière de décentralisation comportent beaucoup de ratés qu'il fallait corriger pour véritablement faire jouer au processus son rôle de promotion du développement à la base. Or, pour que ce développement à la base soit une réalité, il faut l'implication réelle des populations à la base. Et c'est à ce niveau que surgissent des goulots d'étranglement, car les organes infra-communaux que sont les conseils de village ne fonctionnent pratiquement pas. Seul le chef de village ou de quartier de ville est au front. Nous avons comme une forme de centralisation du pouvoir au niveau du Conseil communal. Alors que ce qui a amené le législateur à prévoir le niveau infra, est l'implication même des populations à la base au processus de développement local. Donc le non fonctionnement réel de ces organes au niveau infra a totalement plombé le processus. D'où la nécessité de la réforme actuelle qui, il faut le reconnaître, est salvatrice dans la mesure où les différents bilans faits du processus de décentralisation dans notre pays ont toujours recommandé, sans succès, la relecture des textes. Nous saluons cette réforme et devons l'accompagner pour le bonheur du développement de nos collectivités territo-

riales.

COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS CELA ET AVEZ-VOUS DES EXEMPLES ?

VS - Cela s'explique par le fait que certains pensent qu'il suffit que les conseils communaux se réunissent régulièrement et délibèrent pour qu'on dise que le processus de décentralisation se passe bien. La question qui se pose est de savoir si ce sur quoi les conseils délibèrent tient compte des besoins réels des populations à la base ? Est-ce qu'il y a eu remontée des aspirations des populations, vu que les organes du niveau infra qui devraient faire remonter les besoins ne se réunissent pas pour la plupart. Vous aurez constaté qu'il y a des localités de notre pays où des hangars ont été érigés sans être occupés par les populations, des écoles construites sans être fréquentées. Cela voudrait dire que ce n'était pas les véritables besoins des populations. Peut-être que si celles-ci avaient été consultées, elles auraient exprimé leurs besoins. Voilà autant de choses qui ont fait que pendant près de vingt ans de décentralisation, nous n'avons fait que du surplace. C'est ce qui fait que le plus souvent, certains maires élus viennent avec zéro vision. Leurs seuls soucis, ce sont les marchés publics, les affaires domaniales qui sont d'ailleurs la vache à lait, les sources

dévoquées d'enrichissement. Mais la réforme, heureusement, a séparé les fonctions politiques de celles techniques et administratives. Avec cette nouvelle manière de gérer les affaires, il y a espoir que le développement pourrait être amorcé. C'est notre souhait !

N'Y A-T-IL PAS À CRAINDRE DE PROBABLES DIFFICULTÉS MALGRÉ VOTRE « ESPOIR » ?

VS - La réforme vient de commencer, donc les problèmes ne sont pas encore très visibles. Les techniciens qui viennent de prendre fonction ne mesurent pas l'ampleur des insuffisances notées ; ils doivent prendre la mesure de leurs responsabilités et surtout, le code de l'administration territoriale au sérieux et l'avoir comme leur bréviaire. On peut craindre l'incompétence de techniciens comme par le passé. C'est pourquoi, il faut le renforcement des capacités surtout des SE après leur installation.

Propos recueillis par l'équipe de «La Territoriale»



Entretien



Entretien avec
Yréné Akakpo, secrétaire exécutif
de la Mairie de Pobè :

« *L'assistance-conseil permet ... une bonne exécution des activités au niveau de la commune* »

FAITES-NOUS L'ÉTAT DES LIEUX DES RAPPORTS TU- TELLE-COMMUNE ?

Yréné Akakpo, SE/Mairie Pobè : On peut dire que les rapports entre la tutelle et la Mairie sont satisfaisants. Et puis la tutelle appuie la Mairie sur plusieurs points. Si je prends le volet assistance-conseil, nous avons déjà reçu plusieurs missions de la Préfecture qui sont venues travailler avec nous et elles ont abordé notamment les rapports entre le maire et le SE. Les questions liées aux attributions du SE et les prestations des autres responsables ont été abordées. Des conseils ont été donnés à ces responsables. Les missions sont aussi allées dans les arrondissements pour voir notamment les questions d'archivage. Donc, sur le plan de l'assistance-conseil, je pense que pour l'instant, on peut se réjouir de ce que la tutelle descend, de temps en temps, pour nous appuyer, nous donner des conseils. Cela ne peut qu'augurer d'une meilleure collaboration, d'une meilleure exécution des ac-

tivités, des travaux dans la commune.

Pour ce qui concerne l'examen de légalité, oui, nos actes sont étudiés à la tutelle. Tout ce que nous envoyons comme acte est étudié et puis on nous envoie, s'il y a lieu, des observations de forme par écrit.

TOUT À L'HEURE VOUS ÉVO- QUEZ L'ASSISTANCE-CONSEIL. COMMENT VOUS LA VIVEZ ET COMMENT EN APPRÉCIEZ-VOUS LA QUALITÉ APRÈS AVOIR FAIT LE NIVEAU CENTRAL ?

D'abord, l'importance de l'assistance-conseil n'est plus à démontrer. Je crois que si ça n'existait pas, il allait y avoir un certain nombre de choses qui vont être déplorables au niveau des communes. Il faut que des techniciens, des "yeux extérieurs" puissent descendre, de temps en temps, pour donner leurs avis sur les services et en fonction de leurs constats sur le fonctionnement des services, donner des conseils, pour dire attention, sur tel secteur, vous devez faire tels efforts etc.

Ils nous ont aussi entretenus sur la mobilisation des ressources, nous avons pris bonne note et cela nous a permis de prendre des dispositions pour améliorer certaines pratiques. Donc, je pense que, oui, j'ai fait le niveau national, j'ai vu comment cela fonctionne et je suis dans la pratique au niveau communal maintenant. Sur la qualité, je peux dire que c'est des gens qui s'y connaissent. Ils sont là depuis un moment. Je veux parler du secrétaire général du département et les chargés de mission qui sont là depuis plus de 5 ans déjà et qui sont des expérimentés dans le service. Donc, il n'y a pas à dire par rapport à la qualité.

MAINTENANT, PARLONS DES RAPPORTS ENTRE LE MAIRE ET SON SE QUE VOUS ÊTES ?

Je pense qu'on est encore au début, les choses s'amélioreront au fil du temps. Mais pour l'instant, nous essayons de faire ce que les textes nous préconisent, c'est-à-dire que le SE est installé, il a commencé par exercer déjà ses attributions.

EST-CE QUE L'AMBIANCE AUGURE D'UN AVENIR ASSURÉ ?

Oui, je peux dire, avec l'appui de la tutelle, l'appui de la cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes, les choses peuvent aller. Nous pouvons dire que ça augure quand même d'une bonne perspective d'exécution des attributions de chaque organe que nous constituons.

AVEZ-VOUS DES CADRES EN FORMATION AU CEFAL ?

Oui, nous avons des cadres en formation au CeFAL. On n'a pas de cadres ailleurs qu'au CEFAL. Il y en a cinq qui sont en formation et dont certains en stage. A la fin du processus de formation, ils reviendront ici pour renforcer l'administration communale.

ALLONS SUR LE CHAMP DE LA**RÉFORME POUR VOUS DEMANDER QUELLES SONT VOS IMPRESSIONS ?**

Après deux décennies d'exercice de la décentralisation, la réforme était devenue une nécessité. L'axe d'intervention qui paraît évident est la séparation de la fonction politique de celle technique au niveau de l'administration communale. Je pense que c'est une bonne idée. Si on peut vraiment l'accompagner et mettre à la disposition des organes des outils de travail qu'il faut et leur donner des conseils, des orientations et si le suivi et le contrôle suivent, je pense que ça pourra améliorer la gouvernance locale.

QUELLES PEUVENT ÊTRE, SELON VOUS, LES DIFFICULTÉS POSSIBLES AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA**RÉFORME ?**

Difficultés ? C'est d'abord que tout le monde puisse accepter la réforme. L'acceptation de la réforme suscite des grincements de dents. Cela bouscule les habitudes. Il faudrait que les uns et les autres se l'approprient. Il y aura certes, ceux qui vont chercher à mettre des bâtons dans les roues, c'est humain. Et quand il y a de telles résistances, c'est à force de sensibiliser les uns et les autres qu'on parviendra à leur adhésion. Je pense que nous sommes dans cette logique : sensibiliser ceux qui peuvent mettre les bâtons dans les roues, faire en sorte qu'ils puissent adhérer à la réforme.

*Propos recueillis par
Soufiane Moussa et
Toussaint Ahomagnon*

Suite de la page 11

ministre chargé de la Fonction publique.

A la suite de ces différents cas exposés, les participants se sont préoccupés des questions relatives notamment à l'exploit d'huissier en matière de constatation d'abandon de poste d'un agent public, à l'insuffisance des équipements informatiques au niveau des préfectures, à l'éligibilité des agents de la SOGEMA, à la formation diplômante du CeFAL, à l'amélioration du niveau des ressources humaines des préfectures...

Il faut retenir qu'à l'issue des



travaux de chaque conférence des préfets au titre de l'année 2022, des recommandations sont formulées tant à l'endroit des préfets qu'à celui du MDGL et du MISIP.

La conférence de Porto-Novo, assortie de recommandations, clôturait ainsi la série de conférences prévues au titre de l'année 2022. En 2023, informe

le ministre de la Décentralisation, Dassa-Zoumè et Kandi accueilleront les prochaines conférences des préfets.

Olivier Okotchè,
Chef de service à la DAE

IGL :

UN OUTIL PERTINENT DE MESURE DE LA PERFORMANCE DES COMMUNES

La politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC), adoptée le 31 décembre 2009 par le Gouvernement, se sert de plusieurs outils pour son opérationnalisation. Au nombre des outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation se trouve l'Indice de gouvernance locale.

L'Indice de gouvernance locale (IGL) est défini comme : « une donnée indicative synthétique qui exprime de façon assez objective l'état de la gouvernance locale à partir de trois dimensions fonctionnelles de la décentralisation à savoir : les fonctions politiques, pour transformer l'habitant en citoyen et renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté nationale et de fierté locale ; les fonctions d'administration du territoire, pour améliorer la qualité de la gouvernance locale dans tous les domaines de compétences communales (propres, partagées, déléguées) et pour finir, les fonctions de développement territorial, pour sortir les communautés de la pauvreté. » Autrement, l'IGL est un instrument qui mesure la qualité et les performances des communes dans la délivrance de services publics locaux aux populations.

Il joue le rôle d'outil d'appréciation de la gouvernance locale qui suscite l'émulation entre les collectivités locales, en même temps qu'il informe et alerte les différents acteurs sur l'état de la gouvernance locale. De même, l'IGL sert de base pour la réalisation de l'auto-évaluation des communes et comme outil de discussion/négociation auprès des PTF ou de l'Etat. En outre, il constitue une norme pour établir un système de péréquation utilisé pour apporter un appui spécifique aux communes tout comme il permet la conception d'un mécanisme d'attribution de primes et de bonus/malus. Enfin, rappelons que l'IGL n'est pas moins un instrument de sanction de l'équipe municipale/communale à travers le vote des conseillers et même ceux des citoyens lors des élections communales et locales.

Plus loin, l'application de cet indice provoque la mise en place

de la cartographie des communes selon le niveau ou l'État de l'IGL. En fait, à partir de cet instrument de mesure objectif, neutre et impartial défini par le pouvoir central, les meilleures communes en matière de gouvernance locale sont identifiées ainsi que les types d'appuis subséquents à apporter à celles en baisse de performance.

Chaque année, et ce depuis 2016, un rapport sur l'état de la gouvernance locale au Bénin est élaboré. Ce rapport permet d'une part, d'apprécier année par année, la mise en œuvre de la PONADEC au Bénin et d'autre part, d'alerter les acteurs communaux sur les mauvaises pratiques en matière de gestion administrative et financière.

LES DOMAINES ET INDICATEURS DE L'IGL

Les différents acteurs du secteur de la décentralisation ont croisé les multiples informations issues de la littérature, des textes de lois et des entretiens pour retenir cinq (5) domaines pertinents. Ces informations diverses ont été analysées suivant des critères bien définis à savoir : les orientations du législateur, la pertinence pour l'analyse de la gouvernance locale, la cohérence avec la PONADEC, le rapport avec les compétences transférées par l'Etat aux communes et enfin les similitudes/concordances avec les connotations de la gouvernance locale au plan national et international.

Les cinq (05) domaines convenus se présentent comme suit : la gouvernance politique et administrative, la gouvernance financière, la gouvernance participative et genre, la



Gildas H. Mahoussi, SP/CIP-PONADEC

gouvernance territoriale et foncière et les relations avec la tutelle.

En ce qui concerne les indicateurs, ils sont au nombre de quarante-cinq (45) et liés aux différents domaines précités. Ils procèdent d'une suite de concertations et d'appréciations, fondées sur des critères de pertinence, de disponibilité, de simplicité, de coût, d'applicabilité à toutes les communes et de mesurabilité. Ces indicateurs sont classés par domaine comme suit :

DOMAINE 1 : GOUVERNANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

Ce domaine regroupe quinze (15) indicateurs que sont : le taux de réalisation des sessions ordinaires du conseil municipal, le taux de participation des élus aux sessions des conseils communaux, existence d'un manuel de procédures à jour, évaluation annuelle du personnel, la fonctionnalité des commissions permanentes, le taux d'adéquation profil/poste, la fonctionnalité

du système de classement et d'archivage, le taux de services publics locaux en gestion déléguée, le nombre de rapports d'activités du maire, le nombre de réunions de municipalité, le nombre moyen de sessions de conseils d'arrondissement, le nombre moyen de sessions de conseils de villages, le nombre de délégations de signature du maire aux adjoints et le nombre de délégations de pouvoir effectuées par le maire.

DOMAINE 2 : GOUVERNANCE FINANCIÈRE

Il regroupe onze (11) indicateurs à savoir : le taux d'exécution du budget communal, le taux d'autofinancement des investissements, la part des investissements dans les dépenses totales de la commune, le taux des dépenses d'entretien des équipements et ouvrages, l'adoption du budget dans les délais, le respect du délai de vote du compte administratif, le taux d'accroissement des ressources



PARTICIPATION DES CITOYENS À LA GOUVERNANCE LOCALE

propres, le taux de recouvrement fiscal de la commune, le délai moyen de passation des marchés publics communaux, l'existence des plans de passation de marchés validés et publiés et enfin le ratio des marchés publics ayant respecté les procédures.

DOMAINE 3: GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET GENRE

Ce troisième domaine, quant à lui, est composé de cinq (05) indicateurs que sont : l'affichage des relevés de décisions du conseil communal dans les délais, le nombre de séances de reddition de compte, le nombre d'actions spécifiques en faveur des femmes au cours de l'année, l'existence d'un mécanisme d'information du public par rapport aux prestations de la commune et, le nombre de cadres de concertation fonctionnels.

Domaine 4: Gouvernance Territoriale et Foncière

Il est composé de neuf (09) indicateurs au nombre desquels figurent : l'existence d'un Schéma

directeur d'aménagement de la commune (SDAC), l'existence d'un plan de développement communal (PDC), le nombre de réunions de suivi-évaluation du plan de travail annuel (PTA), du plan annuel d'investissement (PAI) et du plan annuel de développement (PAD) dans une année, le taux d'accroissement des infrastructures économiques et marchandes, la fonctionnalité des organes de gestion foncière aux niveaux communal et infra communal, l'existence d'un tableau de bord social actualisé, le nombre d'accords de coopération décentralisée mis en œuvre, le taux de paiement des cotisations de la commune à l'intercommunalité et le nombre de contentieux fonciers impliquant la mairie.

DOMAINE 5: RELATIONS AVEC LA TUTELLE

Ce dernier domaine compte cinq (05) indicateurs à savoir: le nombre de participations aux réunions du conseil départemental de concertation et de coordination (CDCC), le taux de conformité des actes communaux, la

transmission du budget dans les délais, la transmission du compte administratif dans les délais et enfin l'animation d'un cadre de concertation entre la Mairie et les Services déconcentrés communaux.

Les différentes valeurs soigneusement renseignées par les communes sont successivement traitées par les préfetures et le Secrétariat permanent du CIP/PONADEC au cours du processus de vérification. A cet effet, l'étape du contrôle approfondi offre l'occasion au Secrétariat permanent du CIP/PONADEC de confronter les données fournies par les communes avec les documents - source, au cours de séances tenues in situ avec les acteurs communaux en présence des représentants des préfets. C'est alors que les renseignements obtenus sont « importés » sur la plateforme ou dans l'application web conçue à cet effet.



Après leur installation, les secrétaires exécutifs des Mairies vivent les réalités de l'administration communale, en remplacement des anciens secrétaires généraux. Sont-ils suffisamment outillés pour accomplir leur mission ?

Les SE au contact de l'administration communale : **DES DÉBUTS RASSURANTS**

La fonction de secrétaire exécutif (SE) est l'une des innovations apportées par la réforme structurelle du secteur de la décentralisation. En effet, après la phase de présélection et de sélection des candidats à cette fonction, le mécanisme de tirage au sort a permis de pourvoir aux soixante-dix-sept (77) postes ouverts dans les communes du Bénin, en remplacement des secrétaires généraux de mairies.

Les promus ont été formés sur leur rôle et leurs nouvelles attributions, bien que cela soit bien défini dans le nouveau code de l'administration territoriale.

Deux défis s'imposent dès lors : aller s'asseoir à la place du secrétaire général dont la principale fonction était la gestion de l'administration communale et, apporter l'innovation introduite à la faveur de la réforme, en

incarnant effectivement ce qui est convenu d'appeler la séparation réelle des fonctions politiques de celles technique et administrative. Partant, le rôle dévolu au SE est chargé d'interpellations, tant sur le plan capacitaire que sur celui de la compétence managériale. La qualité du SE tiré au sort devrait se démontrer à l'aune de la réalité administrative.

C'est d'ailleurs pourquoi le ministère en charge de la Décentralisation, a pris des mesures d'accompagnement dont la plus importante est la formation préliminaire des SE.

La Préfecture de Lokossa, dans le Mono, mesurant l'ampleur des tâches, a organisé des échanges avec les SE et les maires. A l'occasion, « ceux-ci ont été instruits sur les types de collaboration, le rôle de chaque acteur, les attributions qui sont les leurs », informe le secrétaire général du département du Mono, Arnaud Agon. Plus précis se veut son collègue des Collines, Jean de Vigny **Sossou-Houéfondé**. Il conseille que « leur premier engagement, c'est comment faire pour désormais mobiliser suffisamment de ressources ». L'objectif poursuivi est d'apporter plus d'efficacité dans la gestion de la commune. N'est-ce pas ce qui a engendré, par exemple, la création au niveau communal, en plus du conseil communal, de deux nouveaux organes, l'un sur le plan stratégique



(le conseil de supervision, présidé par le maire) et l'autre, responsable de la coordination de la gestion opérationnelle (le secrétaire exécutif de mairie). Cette innovation vient non seulement renforcer le rôle du politique dans son pouvoir décisionnel et de contrôle, mais aussi séparer les fonctions politiques de celles à caractère administratif et technique relevant plus de l'exécution. De ce fait, en respect d'un des principes de la gestion axée sur les résultats, le secrétaire exécutif est astreint à certaines obligations vis-à-vis du maire. les deux sont liés par un contrat d'objectifs dont les clauses sont sous-tendues par un esprit visant l'intérêt général et par effet de conséquence, le développement local à travers une satisfaction des besoins des populations à la base. C'est d'ailleurs pour cette raison que le niveau d'encadrement a été relevé au niveau communal et infra-communal tout en veillant à réduire les interférences politiques. C'est dans cet ordre d'idées que le préfet du Plateau a pu dire : « Nous avons eu également à conseiller

les SE », avoue-t-il. Ceci fut important dans la mesure où, regrette le secrétaire exécutif de la Mairie de Lokossa, M. Odjo D. Ogoudélé, « on nous a jetés à l'eau sans nous initier ». Il rappelle par exemple leurs tout premiers mois où ils ont « souffert de l'application des décrets ». « Même si nous venons pour certains d'entre nous, du niveau central, nous avons besoin d'appui-conseil... », renchérit Elie Tchatchabloukou, SE/ Mairie d'Athiémé, dans le Mono.

Des initiatives sont prises de même que des missions sur le terrain, pour apporter l'appui-conseil d'orientation nécessaire, afin de renforcer les capacités des SE. « D'ailleurs, nous constatons que les choses se dessinent déjà pour un horizon meilleur pour nos populations », espère M. Barnabé OLADJEHO, CM/ Plateau.

F.S.S./Arnos Sossou

**Pour Comprendre
la Réforme dans le
secteur de
la décentralisation**

**Lisez
LA TERRITORIALE**

Atelier régional de Coaching et de partage d'expériences des responsables qualité de la formation :

DES MESURES CONCRÈTES POUR UNE VEILLE STRATÉGIQUE SUR LA QUALITÉ DE LA FORMATION



Le présidium à l'ouverture de l'atelier

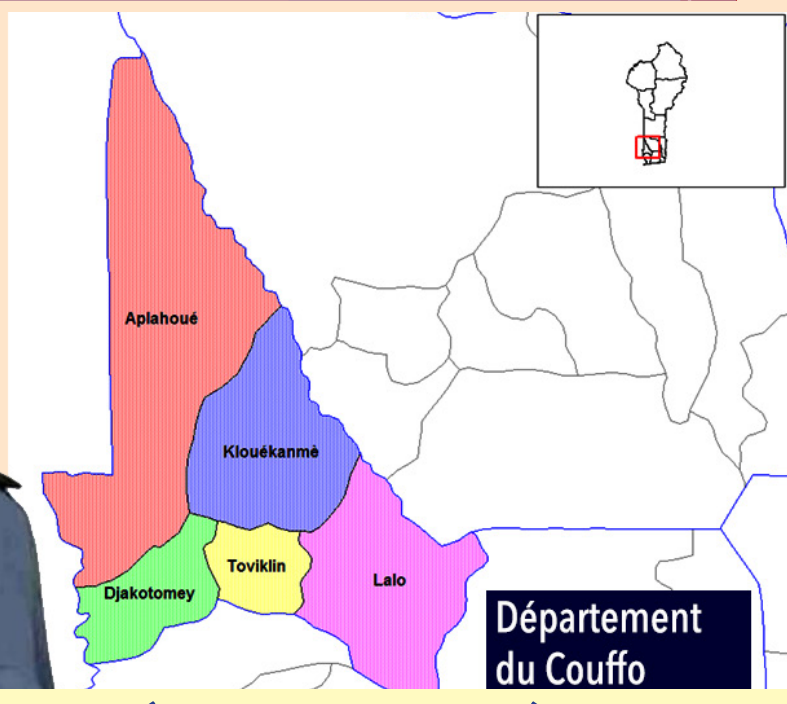
Le CeFAL a organisé, avec l'appui du Projet de renforcement des compétences régionales en matière de décentralisation en Afrique de l'Ouest, (PRCDAO) du 12 au 14 juillet 2022, à Golden Tulip hôtel de Cotonou, la rencontre de partage d'expériences avec les responsables de la qualité des centres et institutions de formation (CIF), membres du RéCIFAD.

Cette rencontre aura permis la prise des mesures concrètes pour une veille stratégique sur la qualité de la formation.

Les résultats auxquels ces assises ont permis d'aboutir portent sur notamment (i) le partage des modèles de suivi de la qualité de la formation ainsi que les approches, discutés entre les représentants des CIF ; (ii) les discussions sur les missions des services en charge du suivi de la qualité de la formation et les mesures pour un fonctionnement optimal explorées ; (iii) les modalités pour améliorer au sein de chaque CIF les pratiques de suivi de la qualité de la formation ; (iv) le coaching des responsables de suivi de la qualité de la formation dans les CIF pour améliorer les pratiques ; et (v) la définition d'un agenda

d'appui des services en charge de la qualité au sein des CIF intéressés. Ainsi, des mesures concrètes ont été prises pour une veille stratégique sur la qualité de la formation. L'atelier de Cotonou, s'inscrit dans une dynamique de certification ISO recherchée par les CIF et impose certaines contraintes notamment le renforcement des segments qui permettent aux CIF d'atteindre leurs objectifs qualité, toutes choses qui constituent pour les CIF à l'instar du CeFAL, une avancée vers la qualité.

MK



LE RÔLE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT À L'AUNE DU NOUVEAU CODE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

La réforme structurelle intervenue dans le secteur de la Décentralisation au Bénin a apporté des modifications et ce, sur la base du nouveau code de l'administration territoriale, tant sur le plan des organes de gestion des collectivités territoriales décentralisées que sur les charges des acteurs du secteur. C'est en s'interrogeant sur le rôle de ces derniers qu'il est curieux de savoir si le rôle du préfet, en tant qu'autorité de tutelle, a évolué au regard du code ? Le préfet du département du Couffo, Christophe H. Mègbédji nous livre ici son point de vue sur la question.

La question de savoir si le rôle du préfet a évolué au regard du nouveau code de l'administration territoriale ? le préfet Mègbédji répond « Oui et non. » Il aborde la question sur deux volets :

RELATION ENTRE LE PRÉFET ET LES RESPONSABLES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Le préfet, en tant que représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement, assure la coordination des activités des services déconcentrés de l'Etat. A cet effet, les responsables des services déconcentrés étaient, au sens des anciennes dispositions législatives et réglementaires, soumis au contrôle périodique du préfet, à l'exception des organes judiciaires, des trésoriers départe-

mentaux, en matière de contrôle des finances de l'Etat. A ce titre, le préfet notait la performance des chefs de services déconcentrés. Il existait donc un rapport hiérarchique entre le préfet et les responsables des services déconcentrés de l'Etat.

Le décret n° 2022-111 du 16 février 2021 portant attributions du préfet, organisation et fonctionnement des départements, en application de l'article 10 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, a aménagé le rapport entre le préfet et les services déconcentrés de l'Etat.

En matière d'assistance conseil, le préfet assure le suivi de la mise en œuvre du programme annuel d'assistance conseil aux communes. Dans ce cadre, il entretient des relations fonctionnelles avec les responsables des services

déconcentrés de l'Etat. Le préfet n'exerce donc plus systématiquement un pouvoir hiérarchique sur les chefs de services déconcentrés. Toutefois, lorsqu'il y a lieu de pallier un dysfonctionnement grave du service public, le pouvoir hiérarchique du préfet peut s'exercer en vue de corriger toute défectuosité dans la fourniture de services aux populations. Ne serait-il pas difficile pour le préfet de constater un dysfonctionnement alors même qu'il n'est plus dans son rôle de contrôle direct ? La mise en œuvre des nouvelles dispositions nous situera sur cet aspect de la question. Il est important de préciser que les unités de la police républicaine et les unités concourant aux secours et à la protection civile ne sont pas concernées par cet aménagement et sont toujours placées sous l'autorité directe du préfet de département dans l'exercice de leur mission.

TUTELLE DES COMMUNES

La tutelle des communes implique trois volets : l'assistance conseil aux communes, l'harmonisation des actions des communes avec celles de l'Etat, et le contrôle de légalité des actes pris par les autorités communales.

En matière d'assistance conseil et d'harmonisation des actions des communes avec celles de l'Etat, rien n'a changé. Le devoir du préfet est d'accompagner les communes pour le bon exercice de leurs compétences en mettant à leur disposition l'expertise, les offres de renforcement de capacités et la documentation nécessaire. Aussi, le préfet a-t-il toujours pour obligation primordiale de veiller au respect des

orientations nationales par les communes de sa juridiction administrative.

Pour ce qui concerne le contrôle de légalité, la nouvelle loi a consacré le déféré préfectoral. Aux termes des anciennes dispositions, le contrôle de légalité avait trois finalités : l'approbation, l'annulation et la substitution d'action. La deuxième finalité, c'est-à-dire l'annulation, qui est un pouvoir dévolu exclusivement au juge administratif, est remplacée par la suspension. Cela implique que lorsqu'un acte du conseil communal, du conseil de supervision, du maire ou du secrétaire exécutif est entaché d'illégalité, le préfet défère ledit acte devant le juge administratif pour annulation dans un délai de huit (08) jours. Par ailleurs, lorsque ledit acte, en plus d'être entaché d'illégalité, est de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, le préfet a le pouvoir d'en suspendre l'exécution et de le déférer ensuite devant le juge administratif pour annulation. La préoccupation est d'accélérer les dispositions à prendre en vue de l'opérationnalisation effective des chambres administratives des Tribunaux de première instance des différents départements.

En outre, le préfet a pour rôle de réguler les relations entre le maire et le secrétaire exécutif. Dans l'exercice de ses attributions propres, le maire a le pouvoir de réquisitionner le secrétaire exécutif lorsque ce dernier oppose un refus à des instructions qu'il estime manifestement illégales. A cet effet, le maire a le devoir de transmettre l'acte réquisitionnant le secrétaire exécutif suivi d'une lettre de motivation au préfet de département pour appréciation.

Au cas où le préfet jugerait ladite réquisition infondée, il procède à son abrogation. Le vocable "abrogation" utilisé, bien que réglant un problème d'urgence manifeste, ne met-il pas à mal le principe du parallélisme des formes ? L'abrogation de la réquisition devrait-elle revenir au préfet ou à son auteur qu'est le maire ?

Un point, non moins négligeable, sous le volet de la tutelle des communes est qu'il est désormais donné pouvoir au préfet de procéder à la déchéance de mandat du maire ou de l'adjoint au maire qui se retrouverait dans un cas d'incompatibilité de fonction ou d'inéligibilité et qui, de ce fait, refuse de démissionner. Ce pouvoir de prononcer la déchéance était réservé au juge administratif aux termes des anciennes dispositions. Il est, bien évidemment important, de préciser que la décision portant déchéance du maire ou de l'adjoint au maire est susceptible de recours pour excès de pouvoir.

En définitive, il faut comprendre qu'au sens du code de l'administration territoriale que le préfet veille toujours à la bonne mise en œuvre des actions du gouvernement au niveau départemental et assure la tutelle des communes.

Christophe H. Mègbédji
Administrateur Civil
Préfet du département du Couffo

Contrôle de qualité des formations :

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE DU CeFAL INSTALLÉ

Suite à la prise, par le ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale (MDGL), de l'arrêté n° 011/MDGL/DC/SGM/DG-CeFAL/012SGG22 en date du 19 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil pédagogique du Centre de formation pour l'administration locale (CeFAL), lesdits membres ont été officiellement installés dans leurs fonctions, le mercredi 03 août 2022.

A la faveur d'une cérémonie officielle présidée par le directeur de Cabinet du ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, Emile Gnonlonfoun, dans la salle des conférences du Ministère, les dix nouveaux membres du conseil pédagogique du centre de formation pour l'administration locale (CeFAL) ont été investis dans leur nouvelle mission de contrôle de qualité de la formation du personnel des administrations des collectivités territoriales décentralisées, des élus municipaux, communaux et locaux et des agents des services déconcentrés de l'Etat et autres acteurs dans leur rôle d'appui au service des Communes.

Au nom du ministre de la décentralisation et de la Gouvernance locale, Émile Gnonlonfoun

a procédé à l'installation des nouveaux membres du conseil pédagogique du centre de formation pour l'administration locale (CeFAL), pour un mandat de deux (02) ans, à compter de la date de leur installation. Le directeur de Cabinet, à l'occasion, a rappelé les attributions dudit Conseil pédagogique. Elles portent notamment sur l'appréciation des programmes d'étude et de formation, leurs réformes éventuelles ; l'appréciation des offres et programmes de formation ; la validation des différents programmes de formation ; la définition des masses horaires et des coefficients des matières ; l'évaluation des différents programmes de formation ; l'évaluation de la qualité et de la régularité des enseignements ; la proposition de la création de nouvelles filières et de nouvelles spécialités ; l'appréciation des dossiers des formateurs et des apprenants à recruter ; la proposition d'un plan de formation des formateurs ; la révision et la reformulation des objectifs de formation du Centre de formation pour l'administration locale en vue de leur adéquation avec les besoins des communes. Gnonlonfoun a invité lesdits membres à prendre les dispositions nécessaires en vue de garantir la qualité des

prestations du CeFAL.

Le Conseil pédagogique du CeFAL en effet est présidé par le représentant de la Présidence de la République, M. Fructueux Aho. Au nombre des membres dudit conseil, l'on retient le représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Issaka K. Youssao Abdou celui du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle, Jean Pierre Bio Yara. On distingue également Gilles Hervé da Sylveira et Diane Blandine Yambodè, en tant que directeurs chargés des études du CeFAL et les représentants des formateurs de chacune des cinq (05) filières de formation diplômante désignés par leurs pairs, à l'instar de Messieurs Stanislas Gansou, Rigobert Kodonon, Victorien Agbessi, Jean Yadouleton et Hyacinthe Yassinguézo.

Crespin Guidi, président du Conseil d'administration du CeFAL et secrétaire général du MDGL et Christian Raoul Kouthon, Directeur général du CeFAL ont assuré les nouveaux membres nommés de leur sollicitude pour la réussite de leur mission de veille pédagogique du CeFAL.

MK

*Atelier d'échanges et d'élaboration des outils de suivi-évaluation
des PAAC et des PDCAD :*

LES ACTEURS OUTILLÉS

Les travaux d'échanges et d'élaboration des outils de suivi-évaluation des programmes annuels d'assistance-conseils (PAAC) aux communes et des plans départementaux de coordination des actions de développement (PDCAD) se sont déroulés à l'hôtel «Bel Azur» de Grand-Popo du lundi 21 au vendredi 25 février 2022. Objectif : harmoniser le canevas de suivi-évaluation du PAAC et élaborer les outils de suivi-évaluation du PDCAD.



Trois communications ont été présentées au cours de l'atelier. La première intitulée : « Synthèse du guide d'assistance-conseil aux communes » a été faite par le chef du Service de la tutelle et de l'assistance juridique de la DAE. Cette communication s'est articulée autour de la collecte des besoins, de l'élaboration, de la validation, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des Programmes Annuels d'assistance-conseil (PAAC) et de la capitalisation des pratiques (acquis).

La deuxième communication présentée par le chef du service de la planification et de l'aménagement du territoire (C/SPAT) de la Préfecture de Natitingou est relative au processus d'élaboration des PAAC, à leur mise en œuvre et à la catégorisation des besoins. A la suite de la présentation, la parole a été accordée aux autres C/SPAT présents pour exposer les spécificités de chaque département en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des PAAC.

La troisième communication a porté sur les suggestions et recommandations formulées après la mission annuelle de mesure des résultats et effets directs et indirects de l'assistance-conseil des préfectures aux communes.

Des débats ayant suivi ces différentes présentations, il ressort quelques recommandations dont : l'amélioration du guide en fonction des réformes en cours dans le secteur de décentralisation et de déconcentration (2D) ; le calcul des taux d'exécution physique (TEP) de façon diversifiée (pondération selon le nombre d'activités ou le coût des activités ou encore le poids du SDE) et le mauvais fonctionnement des comités départementaux de suivi-évaluation des PAAC (CDSE-PAAC) ; plaidoyer à l'endroit des trésoriers communaux sur les modalités de l'assistance-conseil payante.

A ces recommandations se sont ajoutées celles formulées par le MDGL à l'endroit des préfets. Il

s'agit de veiller au fonctionnement normal des CDSE-PAAC pour un meilleur suivi et l'efficacité de cet outil de mise en œuvre de la PONADEC, à l'exécution correcte des activités d'assistance-conseil par les services déconcentrés de l'Etat (SDE), à une bonne exécution des missions légales des Chargés de mission et sensibiliser les communes sur les modalités de l'assistance-conseil payante, puis d'élaborer et vulgariser, à l'endroit des communes, un calendrier de déroulement des activités d'assistance-conseil dès le premier trimestre de l'année.

Cette étape a été suivie de la présentation par la directrice de l'administration d'Etat (DAE), Gislaine Kpssa, du guide méthodologique d'élaboration du PDCAD. Dans sa communication, la directrice a d'abord rappelé qu'avant de pouvoir implémenter les plans départe-

mentaux de développement intersectoriel (PDDI), il fallait opérer des réformes en matière budgétaire et dans le secteur 2D. Cela a conduit le Gouvernement à autoriser le changement de dénomination du PDDI en PDCAD. Ensuite, elle a présenté le contexte de l'arrimage des PDCAD de six (06) départements au guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies nationales. Enfin, elle a présenté le processus d'élaboration ainsi que les différentes parties qui figurent dans le PDCAD.

Il faut rappeler que cet atelier de Grand-Popo a enregistré la participation des directeurs départementaux du développement du Borgou-Alibori, du Mono-Couffo et celui de l'Atlantique-Littoral, les chefs des services de la planification et de l'aménagement du territoire (C/SPAT) des préfectures d'Allada, de Dassa-Zoumé, de Lokossa,

de Natitingou, de Parakou et de Porto-Novo, le chef du service de la planification de l'ANCB, des consultants indépendants du PADT, des professeurs d'Université, les membres du Cabinet et du Secrétariat général du Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale, quelques cadres de la direction de l'administration d'Etat (DAE), de la Direction de la planification, de l'administration et des finances (DPAF) et du Secrétariat permanent du comité interministériel de pilotage de la politique nationale de décentralisation et de déconcentration (SP-CIP/PONADEC).

GSK.



Pour Comprendre la Réforme
dans le secteur de
la décentralisation

Lisez
LA TERRITORIALE

PRÉFECTURE D'ABOMEY



Administrateur, **Firmin Aimé Kouton** est titulaire d'un diplôme du cycle II à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) Option Administration générale (AG), filière Administration du travail et de la sécurité sociale puis d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en droit, gouvernance et démocratie à la Faculté de droit et des sciences politiques (FADESP) de l'Université d'Abomey-Calavi

(U.A.C). Il a d'abord servi, au début de sa carrière, au Ministère du travail et de la Fonction Publique de 2002 à 2010. Il a été ensuite nommé Chargé de mission à la Préfecture d'Abomey de 2011 à 2016. Il a cumulativement occupé le poste de chef du service de la tutelle, du contentieux et de la coopération décentralisée au sein de la même Préfecture de 2012 à 2015. A l'avènement du Gouvernement de « la Rupture », il a été nommé préfet du Département du Zou en juin 2016,

poste qu'il occupe jusqu'à ce jour après avoir cumulé avec le poste de Préfet du département des Collines par Intérim à la suite du décès de son collègue Donatien Nonhouegnon en mars 2017.



Julien OUANKPO, juriste et administrateur civil, est titulaire d'une Maîtrise en Droit Option 3 (Droit des affaires et carrières judiciaires) et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en droit, gouvernance et démocratie, Option Sciences administratives et politiques à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques (FADESP) de l'Université d'Abomey-Calavi (U.A.C). Archiviste de formation et expert en gouvernance, il a été, pendant longtemps, un agent des collectivités locales et a occupé plusieurs postes de responsabilité tant au niveau de la Circonscription urbaine d'Abomey qu'au niveau de la Mairie de la cité historique. Ancien chef des services sociaux à la population et affaires générales, ancien régisseur de dépenses et ancien secrétaire général par intérim, Julien Ouankpo fut le gestionnaire des ressources humaines et des archives communales de la même Mairie avant d'être nommé, en 2016, secrétaire général du département du Zou.



Titulaire d'un diplôme du cycle II de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, option gestion des ressources humaines, **Symphorien Dahissiho** a démarré sa vie professionnelle en novembre 1992 au Ministère du plan et de la restructuration économique (MPRE). Il a été le chef du personnel à l'Union communale des producteurs de la commune de Djidja de mars 1998 à juin 2004. Il a occupé plusieurs postes de responsabilités tels que chef du personnel et secrétaire général à la Mairie de Djidja, chef du service des affaires générales à la Préfecture d'Abomey. En mars 2017, il a été nommé chargé de mission du préfet du Zou.



Eric Boniface Chrysostome est professeur certifié d'éducation physique et sportive, Il a servi dans plusieurs collèges publics et privés de notre pays. Titulaire d'un BTS et d'un DTS respectivement en action commerciale et Forces de vente et en assurance, M. Eric B. Chrysostome a un parcours politique et professionnel exceptionnels. Avant sa nomination au poste de chargé de mission du préfet du département du Zou, il était l'assistant du chef département de formation continue et stage du Centre de formation pour l'administration locale (CeFAL).

PRÉFECTURE DE PORTO-NOVO

Née à Tchaourou-Gare, Marie Akpotrossou est titulaire d'un doctorat unique en droit public à l'Université Cheikh Anta DIOP de Daka. Enseignante à la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Parakou, elle est aussi chargée de communication de l'Association des femmes pour l'enseignement, la formation et la recherche scientifique du Bénin AFEFRS – Bénin.



Marie Akpotrossou s'affiche comme une femme battante qui sait croire en son talent pour atteindre ses objectifs. Elle a passé sa jeunesse dans la cité des Kobourou (Parakou) où elle obtient le CEFEB en 1988, le BEPC en 1994 puis son Baccalauréat en 1998. Mais avant ce diplôme universitaire, elle réussit au concours de recrutement des agents contractuels de l'Etat avec son BEPC ; ce qui lui ouvre les portes de l'enseignement à l'Ecole primaire publique de Banikanni 1 de Parakou où elle a servi en qualité d'élève institutrice adjointe contractuelle en 1997.

Courageuse et très engagée dans sa mission malgré les conditions d'enseignement assez précaires, Marie Akpotrossou décide de ne pas

s'arrêter en si bon chemin. Après l'obtention de son Baccalauréat A2 en 1998, elle devient agent permanent de l'Etat suite à sa réussite au concours. Admise à l'Ecole normale intégrée de Parakou en 2000, elle a suivi une formation sanctionnée par le Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) en 2001.

La création de l'Université de Parakou a permis à la bachelière de faire partie des premiers étudiants de cette Université d'où elle sort major de la promotion en 2006 après la soutenance de son mémoire de maîtrise en Droit Public. Marie Akpotrossou complète son cursus académique en décrochant son diplôme d'études approfondies (DEA) en Droit public fondamental à l'Université de Lomé puis, en

juin 2018, son Doctorat unique en Droit public à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, un parcours qu'elle doit à son sens de l'engagement, à la foi au travail bien fait et à son endurance.

Très active dans les actions politiques sur le terrain, elle fut candidate aux élections communales et municipales du 17 mai 2020, première titulaire (tête de liste) du parti Union démocratique pour un Bénin nouveau (UDBN) dans le deuxième arrondissement de la ville de Parakou. Elle a occupé successivement les postes de déléguée nationale chargée des structures décentralisées et de présidente de la commission politique au sein de l'Union démocratique pour un Bénin nouveau (UDBN).



Après le baccalauréat série D, Jean-Baptiste Akpamagbo a poursuivi des études universitaires qui lui ont permis d'être titulaire d'une maîtrise es Science juridique option Droit des affaires et carrière judiciaires obtenue à la Faculté des sciences juridiques économiques et politiques (FASJEP) et d'un DESS en Administration du travail et de la sécurité sociale obtenu à L'Ecole nationale d'administration et de la magistrature (ENAM). Il fut chef de la cellule juridique au Ministère de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle, de la reconversion et de l'insertion des jeunes. De 2016 à ce jour, il est le secrétaire général du département de l'Ouémé.



Administrateur du travail et de la main-d'œuvre, juriste, expert en Droit social, **Igor Ulrich S. Aholou** est diplômé de l'ENAM-Bénin en 2001 (DTS) et en 2013 (Master 2). Il est également titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires et carrières judiciaires obtenue à la Faculté de Droit et de sciences politiques (FADESP) de l'Université d'Abomey-Calavi/Bénin en 2002.

En 2006, il intègre la fonction publique en qualité d'inspecteur du travail (agent assermenté), où il exerce successivement jusqu'en 2011, diverses fonctions de chef de service (Promotion des droits fondamentaux au travail, inspection du travail, médiation et relations professionnelles) d'abord à la direction générale du travail, puis dans deux directions départementales du travail et de la fonction publique (Zou-Collines et Atlantique-Littoral). En 2015, son capital d'expériences et ses

nouvelles compétences d'Administrateur du travail l'ont très tôt propulsé au poste du plus jeune directeur des relations professionnelles (DRP) à la direction générale du travail (DGT).

Depuis 2017, Igor Ulrich S. Aholou occupe les fonctions de chargé de mission à la Préfecture de Porto-Novo, pour le compte des communes relevant de son ressort territorial de compétence (Adjohoun, Aguégoués, Bonou et Dangbo).



Administrateur en développement et gestion de projets, formateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en migration internationale et développement, Edmond Adécunlé Ayindé est consultant nanti de plusieurs diplômes universitaires parmi lesquels le master professionnel en management de projets et le DESS en développement et gestion de projets. Actuellement l'un des chargés de mission à la Préfecture de Porto-Novo de mars 2017 à ce jour, il fut :

- Secrétaire permanent par intérim du groupe de travail migration et développement du Bénin juin 2013 à ce jour ;
- Consultant de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) sur le programme "Promotion de l'entrepreneuriat chez les femmes et les jeunes en Afrique subsaharienne francophone" de 2015 à mars 2017 ;
- Membre du groupe de travail sur

les transferts de fonds des migrants (Projet OIM/OITFM/Présidence de la République du Bénin) de juin 2011 à juin 2016 ;

- Chef du service protocole du Ministère de la culture de l'artisanat, de l'alphabétisation et du tourisme, d'octobre 2013 à mai 2016 ;

- Chargé de projet au siège de l'Observatoire international des transferts de fonds des migrants des PMA (OITFM) à Cotonou, de novembre 2012 à 2014 ;

- Responsable du suivi de projets au Secrétariat permanent du comité de suivi des recommandations sur l'emploi des jeunes (Présidence de la République), de février 2011 à mars 2012 ;

- Attaché de cabinet du ministre de l'économie et des finances, de janvier 2012 à juin 2012.

Il est aussi président de deux réseaux de jeunes et coordonnateur de deux associations internationales.



***L'un de
nos objectifs
inscrits au PAG 2
est de renforcer
les capacités
d'investissement
des communes
dans la construction
des infrastructures
socio-économiques
de base”***

(Source : PAG2)

***SEM Patrice Talon
Président de la République du Bénin***





**LE MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**
Direction de l'Administration d'État
Cotonou - Tél.: + 229 96 75 64 64
Courriel : info@territoriale.com